

ARRÊTÉS REGLEMENTAIRES

ANNÉE 2023

SEMESTRE 1



**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS
DE VAUCLUSE**



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

ARRÊTÉ N° 23 - 70

FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la note d'information NOR : INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU l'arrêté N° 20-770 portant répartition des sièges et pondération des suffrages attribués aux collectivités membres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour les élections au conseil d'administration ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse dressés le 25 septembre 2020 ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels, des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse dressés le 25 septembre 2020 ;
- VU la note d'information du 27 avril 2021 du ministre de l'Intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la délibération du conseil départemental de Vaucluse n° 2020-460 du 30 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU La lettre de démission de son mandat de représentant des communes au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse de Monsieur Thierry LAGNEAU en date du 29 juillet 2021

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

Que depuis le 19 décembre 2022, un membre titulaire du CASDIS ne peut être remplacé par son suppléant

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 21-1029 du 13 août 2021.

ARTICLE 2 : le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse est composé ainsi qu'il suit :

➤ *Représentants du département élus par le conseil départemental*

En tant que titulaires :

Dominique SANTONI (membre de droit)
Thierry LAGNEAU
Marielle FABRE
Bruno VALLE
Sophie RIGAUT
Annick DUBOIS
Jean-François LOVISOLO
Hervé DE LEPINAU
Anthony ZILIO

En tant que suppléants :

Patrick MERLE
Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Pierre GONZALVEZ
Suzanne BOUCHET
Max RASPAIL
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Noëlle TRINQUIER
Danielle BRUN
Christine LANTHELME

➤ *Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours*

En tant que titulaire :

M. Jérôme BOULETIN

En tant que suppléant :

M. André AIELLO

➤ *Représentants des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours*

En tant que titulaires :

Mme Catherine GAY
M. Claude Morel
M. Louis DRIEY
M. Roger ROSSIN
M. Jean-Marc BRABANT

En tant que suppléants :

M. Claude NAHOUM
M. Christophe REYNIER-DUVAL
Mme Brigitte MACHARD
M. Joël BOUFFIES

➤ *Assistent également au conseil d'administration avec voix consultative :*

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;
La référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse ;
Le référent sûreté et sécurité au sein du SDIS de Vaucluse.

- *Ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels :*

Sapeurs-pompiers professionnels officiers

En tant que titulaire :

M. Yves LE GUENNEC

En tant que suppléant :

M. Jean-Philippe NOTHEISEN

Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

En tant que titulaire :

M. Christophe VACHER

En tant que suppléant :

M. Frédéric LAGIER

Sapeurs-pompiers volontaires officiers

En tant que titulaire :

M. Jean-Robert BARTHELEMY

En tant que suppléant :

M. Serge FRIZET

Sapeurs-pompiers volontaires non officiers

En tant que titulaire :

M. Lionel GOMEZ

En tant que suppléant :

M. Nicolas DOMEYNE

Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

En tant que titulaire :

M. Guillaume COUTAREL

En tant que suppléant :

M. Jérôme TASSART

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS de Vaucluse sous l'onglet « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le **30 MARS 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

ARRÊTÉ N° 23- 087

**PORTANT CONSTITUTION DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DU SDIS DE VAUCLUSE
SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du CASDIS n° 37/2022 du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail placée auprès du SDIS de Vaucluse et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants établie à la suite des élections au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée (FSSCT).

ARRETE

Article 1 : La Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est composée de 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2023, la composition de la Formation Spécialisée est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
Monsieur Thierry LAGNEAU	Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Madame Sophie RIGAUT	Monsieur Max RASPAIL
Madame Marielle FABRE	Monsieur Pierre GONZALVEZ
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT	Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY	Lieutenant-Colonel Simon MARION
Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE	Médecin Lieutenant-Colonel Aurélien PONSODA

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
Madame Isabelle MARTEL	AVENIR SECOURS	Commandant Florent RICARD	AVENIR SECOURS
Adjudant-Chef Christophe VACHER	SA SPP PATS 84	Sergent-Chef Fabien CAPEZZA	SA SPP PATS 84
Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI	SA SPP PATS 84	Sergent-Chef Baptiste RAULT	SA SPP PATS 84
Adjudant Frédéric LAGIER	SA SPP PATS 84	Adjudant-Chef Olivier ROSTANG	SA SPP PATS 84
Sergent-Chef Emile LAURAIN	SA SPP PATS 84	Sergent-Chef Fabrice LAURE	SA SPP PATS 84
Lieutenant 1 ^{er} classe Christophe ROBERT	SUD	Sergent-Chef Cédric MATTEINI	SUD

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avignon, le **23 JAN. 2023**

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

ARRÊTÉ N° 23-088

**PORTANT CONSTITUTION DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SDIS DE VAUCLUSE
SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du CASDIS n° 37/2022 du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du SDIS de Vaucluse et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Le comité social territorial du SDIS de Vaucluse est composé de 12 représentants titulaires (6 représentants de l'administration et 6 représentants du personnel) et 12 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès du SDIS de Vaucluse est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
Monsieur Thierry LAGNEAU	Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Madame Sophie RIGAUT	Monsieur Max RASPAIL
Madame Marielle FABRE	Monsieur Pierre GONZALVEZ
Monsieur Jérôme BOULETIN	Monsieur André AIELLO
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT	Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY	Lieutenant-Colonel Simon MARION

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
Commandant Pierre AUGIER	AVENIR SECOURS	Madame Isabelle MARTEL	AVENIR SECOURS
Adjudant-Chef Christophe VACHER	SA SPP PATS	Sergent-Chef Emile LAURAIN	SA SPP PATS
Adjudant-Chef Olivier ROSTANG	SA SPP PATS	Sergent-Chef Fabien CAPEZZA	SA SPP PATS
Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI	SA SPP PATS	Sergent-Chef Fabrice LAURE	SA SPP PATS
Adjudant Frédéric LAGIER	SA SPP PATS	Sergent-Chef Baptiste RAULT	SA SPP PATS
Adjudant Cyrille BOULGHOBRA	SUD	Lieutenant 1 ^{er} classe Christophe ROBERT	SUD

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avignon, le

23 JAN. 2023

LE PRÉSIDENT

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎ : 04.90.81.68 17
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 23 - 089

fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'article R 1424-15 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance d'un siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : Les élections partielles visant à remplacer un membre titulaire et son suppléant siégeant dans le collège des représentants des communes du département au sein du CASDIS de Vaucluse sont fixées au **20 mars 2023**.

Cette date constitue la date limite à laquelle les enveloppes contenant le vote doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **24 JAN. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES DU 20 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Lundi 20 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Jeudi 23 mars 2023 14h30	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Gérard Philipe
Lundi 3 avril 2023	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎: 04.90.81.68 17p
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 23 - 104

Fixant la liste électorale pour l'élection partielle des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

VU l'article R 1424-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste du collège électoral chargé de désigner un représentant des communes titulaire et son suppléant au conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse est annexée au présent arrêté :

- Collège des maires des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

La liste de ce collège électoral est adressée à l'ensemble des communes concernées et affichée dans les locaux du SDIS de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **26 JAN. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE

Collège des maires des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Monsieur	Michel	TERRISSE	Althen-des-Paluds
Monsieur	Géraud	DE SABRAN PONTEVES	Ansouis
Monsieur	Cyril	FALQUES	Aurel
Madame	Cécile	HELLE	Avignon
Madame	Séverine	MAUGAN-CURNIER	La Bastide-des-Jourdans
Monsieur	Michel	PARTAGE	La Bastidonne
Monsieur	Jacques	NATTA	Beaumont-de-Pertuis
Monsieur	Jean	BERARD	Bédarrides
Monsieur	Max	RASPAIL	Blauvac
Monsieur	Anthony	ZILIO	Bollène
Monsieur	Roland	RUEGG	Brantes
Madame	Chantal	FRITSCH	Buisson
Madame	Geneviève	JEAN	Cabrières-d'Aigues
Monsieur	Jean-Marc	BRABANT	Cadenet
Monsieur	Christophe	REYNIER-DUVAL	Caderousse
Monsieur	Roger	ROSSIN	Cairanne
Monsieur	Philippe	DE BEAUREGARD	Camaret-sur-Aigues
Monsieur	Claude	MOREL	Caumont-sur-Durance
Monsieur	Claude	AVRIL	Châteauneuf-du-Pape
Monsieur	Nicolas	PAGET	Courthézon
Madame	Florence	BERTRAND	Le Crestet
Monsieur	Philippe	EGG	Cucuron
Monsieur	Guy	MOUREAU	Entraigues-sur-la-Sorgue
Monsieur	Alexandre	ROUX	Entrechaux
Madame	Corinne	GONNY	Faucon
Monsieur	Alain	FERETTI	Grambois
Monsieur	Jean-Marie	GROSSET	Grillon
Monsieur	Daniel	BELLEGARDE	Jonquerettes
Monsieur	Louis	BISCARRAT	Jonquières
Monsieur	Fabrice	LEAUNE	Lagarde-Paréol
Monsieur	Juan	GARCIA	Lamotte-du-Rhône
Monsieur	Hervé	FLAUGERE	Lapalud
Monsieur	Ghislain	ROUX	Malemort-du-Comtat
Monsieur	Jean-Marc	TESTE	Méthamis
Monsieur	Robert	TCHOBDRENOVITCH	Mirabeau
Monsieur	Christian	PEYRON	Mondragon
Monsieur	Alain	GABERT	Monieux

Monsieur	Christian	GROS	Monteux
Monsieur	Grégoire	SOUQUE	Morières-lès-Avignon
Monsieur	Régis	SILVESTRE	Mormoiron
Madame	Katy	RICARD	Mornas
Monsieur	Alain	GOUIRAND	La Motte-d'Aigues
Monsieur	Yann	BOMPARD	Orange
Monsieur	Didier	CARLE	Pernes-les-Fontaines
Madame	Karine	MOURET	Peypin-d'Aigues
Monsieur	Louis	DRIEY	Piolenc
Monsieur	Patrick	SUISSE	Le Pontet
Monsieur	Roger	TRAPPO	Puyméras
Monsieur	Laurent	ROBERT	Rasteau
Monsieur	Pierre-André	VALAYER	Richerenches
Monsieur	Laurent	DURAND	Roaix
Monsieur	Jean-Pierre	LARGUIER	Sablet
Monsieur	Henri	BONNEFOY	Saint-Christol d'Albion
Monsieur	Eric	MASSOT	Saint-Léger-du-Ventoux
Monsieur	Gérard	RAINERI	Saint-Marcellin-lès-Vaison
Madame	Joëlle	RICHAUD	Saint-Martin-de-la-Brasque
Monsieur	Alain	BERTRAND	Saint-Romain-en-Viennois
Madame	Marie-Claire	MICHEL	Saint-Roman-de-Malegarde
Monsieur	Serge	MALEN	Saint-Saturnin-lès-Avignon
Monsieur	Michel	ARCHANGE	Saint-Trinit
Monsieur	Vincent	FAURE	Sainte-Cécile-les-Vignes
Madame	Eve	MAUREL	Sannes
Monsieur	Claude	LABRO	Sault
Monsieur	Thierry	THIBAUD	Savoillans
Monsieur	Brice	CRIQUILLION	Séguret
Monsieur	Julien	MERLE	Sérignan-du-Comtat
Monsieur	Thierry	LAGNEAU	Sorgues
Monsieur	Jean-François	LOVISOLO	La Tour-d'Aigues
Madame	Isabelle	DALADIER	Travaillan
Madame	Christine	LANTHELME	Uchaux
Monsieur	Jean-François	PERILHOU	Vaison-la-Romaine
Monsieur	Patrick	ADRIEN	Valréas
Monsieur	Joël	GUIN	Vedène
Monsieur	Philippe	ARMENGOL	Velleron
Monsieur	Joël	BOUFFIES	Villedieu
Monsieur	Jean-Louis	ROBERT	Villelaure
Monsieur	Frédéric	ROUET	Villes-sur-Auzon
Madame	Marie-José	AUNAVE	Violès
Monsieur	Maurice	PROST	Visan
Monsieur	Alain	DEVILLEBONNE	Vitrolles-en-Luberon



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 256

Fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire-électeur pour le renouvellement d'un représentant des communes au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

ELECTION PARTIELLE

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-24-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°05/2023 du 9/02/2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°06/2023 du 9/02/2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-089 en date du 24/01/2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n°23-260 en date du 10/02/2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-104 en date du 26/01/2023 fixant la liste des électeurs pour l'élection partielle des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

CONSIDERANT

Qu'il revient au Président du CASDIS de Vaucluse d'arrêter la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et EPCI amenés à y siéger.

ARRETE

Article 1 : Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire au sein du collège électoral des représentants des communes siégeant au CASDIS est proportionnel à la population de sa commune, à raison d'une voix par tranche de 50 habitants.

Article 2 : La pondération des suffrages pour l'élection partielle du 20 mars 2023 est fixée en annexe

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **13 FEV. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE

à l'arrêté portant pondération des suffrages attribués aux communes

Répartition des suffrages proportionnelle à la population
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sabliet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 257

Portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424 et suivants et R 1424 et suivants,
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 05/2023 du 9 février 2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 06/2023 du 9 février 2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-089 en date du 24 janvier 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-104 en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des électeurs pour les élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-256 en date du 10 février 2023 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre des élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021.

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Date de l'élection

L'élection partielle des représentants des communes au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse se déroule du **7 mars au 15 mars 2023** inclus (dernier jour des élections, le cachet de la Poste faisant foi). La date du dépouillement est le **22 mars 2023**.

ARTICLE 2 : Mode de scrutin

Les représentants des communes sont élus au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse selon un scrutin de liste bloquée et complète, proportionnel au plus fort reste.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 3 : Modalités et matériel de vote

Le vote a lieu par correspondance.

Les maires disposent d'un nombre de voix déterminé suivant la pondération fixée par arrêté.

Chaque électeur ne vote que pour une seule et même liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour chaque liste, sont établis des bulletins de vote portant la mention « 1 000 voix », « 100 voix », « 10 voix », « 1 voix ».

1. Matériel de vote

Chaque électeur recevra pour voter :

- Un exemplaire de chaque liste de candidats
- Une quantité, par liste de candidats, de bulletins de vote correspondant au nombre de suffrages attribués
- Une enveloppe intérieure de scrutin ;
- Une enveloppe pré-adressée et préaffranchie portant la mention « **SDIS DE VAUCLUSE Election partielle – CASDIS 2023** » et portant indication au verso, du nom – prénom du votant, du nom de sa commune et sa signature.

2. Modalités de vote

Les bulletins de vote correspondant à la liste choisie doivent être insérés dans l'enveloppe intérieure de scrutin, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe intérieure sera ensuite placée dans l'enveloppe extérieure sur laquelle l'électeur apposera sa signature à l'emplacement réservé à cet effet.

Le vote sous double enveloppe sera ensuite confié à la Poste pour son acheminement.

ARTICLE 4 : Qualité d'électeur et inéligibilité

Ont la qualité d'électeurs dans le collège des communes, les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont éligibles dans le collège des communes, les maires et adjoints aux maires des communes qui ne sont pas membre d'un EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Nombre et répartition des sièges

Le CASDIS de SDIS de Vaucluse comprend 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.

ARTICLE 6 : Dépôt des listes de candidats

L'élection partielle concerne un titulaire et son suppléant, siégeant dans le collège des représentants de communes.

Les listes présentées doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Elles doivent comporter à la suite du nom du titulaire, le nom d'un suppléant.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des listes.

Chaque liste déposée contiendra le titre de la liste et le collège concerné (**collège des représentants de communes**)

Chaque candidature devra être accompagnée d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom-prénoms-qualité.

Elle sera revêtue de sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature dans l'ordre de la liste présentée.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration effectuée par le représentant légal de la personne morale qui présente la liste ou par son mandataire muni d'une procuration écrite ; si la liste n'est pas représentée par une personne morale, la déclaration est effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite de chaque candidat.

Un récépissé sera remis par la Division de l'Administration Générale lors du dépôt des candidatures. Celles-ci seront affichées dans les locaux du SDIS de Vaucluse et publiées sur le site internet du SDIS.

ARTICLE 7 : Recensement des votes

Le jour du scrutin tel que fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les enveloppes seront ouvertes et les votes dénombrés par la Commission de recensement des votes présidée par Madame la Préfète de Vaucluse ou son représentant et composée du Président du CASDIS ou de son représentant, du Directeur du SDIS ou

de son représentant, ainsi que deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par délibération du CASDIS de Vaucluse n°06/2023 en date du 09 février 2023 susvisée.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du SDIS de Vaucluse.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 8 : Nullité des votes et votes blancs

Seront considérés comme nuls, les votes :

- Contenus dans une enveloppe extérieure non acheminée par la Poste
- Contenus dans une enveloppe extérieure postée après la date et l'heure fixées à l'article 9 ci-après pour la clôture du scrutin (le cachet de la Poste faisant foi)
- Contenus dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas la signature de l'électeur
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin sur laquelle le votant s'est fait connaître
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin ne renfermant pas une liste et les bulletins correspondants à cette liste
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant des bulletins différents
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste ou un bulletin comportant un signe de reconnaissance
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin contenant un bulletin de vote différent de ceux qui auront été envoyés
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste comportant adjonction de nom, suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats

Seront tenus pour blancs, les enveloppes intérieures ne contenant aucun bulletin de vote.

Les bulletins blancs ou nuls seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en sera fait expressément mention dans les résultats.

ARTICLE 9 : Dépôt des candidatures et période des opérations de vote

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi

ARTICLE 6 : Contestation des résultats

Les résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 10 jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux du SDIS et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10.02.2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ELECTION PARTIELLE 2023
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Commune :

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de
Vaucluse en qualité de membre titulaire.

Fait à

le.....

Signature

Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.



ELECTION PARTIELLE 2023
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Commune :

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de
Vaucluse en qualité de membre suppléant.

Fait à

le.....

Signature

Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 260

Modificatif fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'article R 1424-15 du code général des collectivités territoriales
- VU l'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 du Président du Conseil d'Administration fixant le calendrier des opérations électorales

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance d'un siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 est modifié comme suit :

La période des opérations de vote pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse est fixée **du 7 mars 2023 inclus au 15 mars 2023 inclus**.

Cette date constitue la date limite à laquelle les enveloppes contenant le vote doivent être postées, le cachet de la Poste faisant foi.

La commission de recensement se réunira le **22 mars 2023** à 10 heures en Préfecture.

Le calendrier des opérations en annexe du présent arrêté est par conséquent modifié

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES DU 15 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Mercredi 22 mars 2023 10h00	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Jean Moulin
au plus tard le 1er avril 2023 à minuit	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	article R1424-13 du CGCT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 261

Portant désignation des membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection partielle en vue du renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 05/2023 du 9 février 2023
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales

CONSIDÉRANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDÉRANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes, dans le cadre de l'élection partielle d'un représentant des communes au sein du CASDIS de Vaucluse.

Cette commission de recensement est composée comme suit :

- 1) Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
- 2) Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
- 3) Deux maires représentant des communes, désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
 - Monsieur le Maire de Jonquerettes
 - Monsieur le Maire de Jonquières
- 4) Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence - CCRLP
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

ARTICLE 2 : le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant de la Division Administration Générale du SDIS de Vaucluse

ARTICLE 3 : la commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira en Préfecture de Vaucluse le mercredi 22 mars 2023 à partir de 10h00, salle Jean MOULIN – Avignon.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.

ARTICLE 4 : les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la Commission. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille au plus tard le 1er avril 2023 à minuit par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

ARTICLE 5 : Monsieur Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, et publié sur le site internet du SDIS, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-262
LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2^{EME} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 8 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours est établie comme suit :

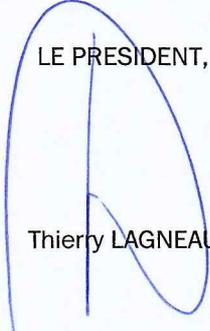
CHAIX Laurent
VOLATIER Yann
SICAUD Philippe
TRIAT Alain
BAUMANN David
MORELLI Cédric

ARTICLE 2 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 9 février 2023

LE PRESIDENT,



Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-304

COMPOSITION DE CELLULE SIGNALEMENT
DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU L'avis du CHSCT et du CCDSPV en date du 17 novembre 2022
- VU La délibération du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse en date du 14 décembre 2022
- SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est composée des personnes suivantes :

- D'un juriste spécialiste des questions statutaires : M LOUBERE Bernard ,conseiller juridique
- D'un représentant de la division RH : Mme GRAND Christelle
- D'un médecin du SSSM et / ou d'un médecin de prévention : Médecin de classe normale SUSLER Alizée
- Du chef de groupement du SSQVS : Commandant DURUPT David
- D'un membre du SSQVS : Lt GIACOMONI Gaëlle, responsable Hygiène et Sécurité
- Du référent départemental mixité et lutte contre les discriminations : Mme MESTRE Sandra

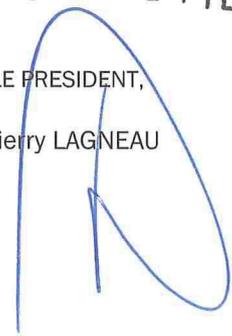
ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 rue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 21 FEV. 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 313

Fixant la liste des candidats à l'élection partielle du CASDIS

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants
- VU** l'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 du Président du Conseil d'Administration fixant le calendrier des opérations électorales
- VU** l'arrêté modificatif fixant le calendrier des opérations électorales n° 23-260 du 10 février 2023
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 06/2023 du 9 février 2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU** l'arrêté n° 23-257 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant des communes au CASDIS de Vaucluse

CONSIDERANT

La liste déposée au SDIS par l'Association des Maires de Vaucluse, le lundi 20 février 2023

ARRETE

ARTICLE 1er : la liste des candidats pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse est fixée comme suit :

TITULAIRE : Monsieur Claude MOREL, maire de Caumont-sur-Durance

SUPPLEANT : Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, maire de Caderousse

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 23 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES DU 15 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Mercredi 22 mars 2023 10h00	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Jean Moulin
au plus tard le 1er avril 2023 à minuit	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	article R1424-13 du CGCT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le **10 MARS 2023**

ARRETE N° 23-314

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

**Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Directeur Départemental par intérim des Services
d'Incendie et de secours de Vaucluse**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 juillet 2017 portant recrutement de Monsieur Jérôme SOTTY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 juillet 2017 portant détachement de Monsieur Jérôme SOTTY sur un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 mai 2022 renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint de Madame la Préfète de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse désignant le Colonel hors classe Jérôme SOTTY pour exercer par intérim les fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'arrêté du Président du CASDIS n° 22-1925 du 14 novembre 2022 portant délégation de signature dans le domaine comptable à Monsieur Marc MUSCAT, Chef de la Division des Finances et de la commande publique.,

CONSIDERANT que le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours cessera d'occuper ses fonctions à partir du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service pendant la période au cours de laquelle le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sera vacant ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée au **Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY**, directeur départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, pour les attributions relevant de sa compétence en matière de gestion administrative et financière, notamment pour la signature des documents énumérés ci-après :

* les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

* les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte du même budget ;

* tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

* les actes d'administration courante, à l'exclusion :

- des arrêtés relatifs à l'organisation générale,
- des marchés,
- des courriers destinés aux ministres,
- des courriers destinés aux élus, comportant décision.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors classe Jérôme SOTTY, la délégation visée à l'article 1^{er} est exercée par **Monsieur Marc MUSCAT**, Chef de la Division des finances et de la commande publique, à l'exception de la signature des actes d'administration courante.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 21-1270 du 8 septembre 2021 est abrogé au 1^{er} avril 2023

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎: 04.90.81.68 11
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 23 - 512

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;
- VU la délibération du conseil départemental de Vaucluse n° 2021-460 du 30 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 relative à l'élection de Madame la première vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 relative à l'élection de Mesdames les deuxième et troisième vice-présidentes du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 fixant les domaines d'intervention des vice-présidentes du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté n° 23-70 du Président du conseil d'administration du SDIS daté du 30 mars 2023 fixant la composition du CASDIS de Vaucluse
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 13 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur le deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 21-1205 du 02/09/2021 est modifié comme suit :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Claude MOREL, deuxième vice-président du conseil d'administration, pour assurer le suivi de la politique en matière de finances du SDIS de Vaucluse ;

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté n° 21-1205 du 02/09/2021 demeurent inchangés

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse dans la rubrique « Publication des actes administratifs ».

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le **13 AVR. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° **23-561**

Portant modification de l'arrêté n° 22-1925 du 14 novembre 2022 portant délégation de signatures dans le domaine comptable (signature et validation de bons de commande)

Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse n°23-310 du 10 mars 2023 portant désignation du Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint, d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse à compter du 1er avril 2023 jusqu'à la date à laquelle un nouveau directeur sera nommé pour ces fonctions.

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse n°23-314 du 10 mars 2023 portant délégation de signature au Colonel Hors classe Jérôme SOTTY.

Vu l'arrêté n°2021-7081 en date du 23 août 2021 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°22-1925 portant modification de l'arrêté n°21-1811 du 20 décembre 2021 portant délégation de signatures dans le domaine comptable (signature et validation de bons de commande) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse n°21-1794 du 3 décembre 2021 portant organisation générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;

Considérant les modifications d'organigramme intervenues ;

Considérant que l'organisation comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse nécessite un dispositif de délégation de signature complémentaire, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 22-1925 du 14 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté précise et complète pour ce qui concerne le processus de validation de bons de commande l'arrêté n° 23-314 du 10 mars 2023 portant délégation de signature au Colonel Hors classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

Article 3 : À compter du 1^{er} avril 2023, les délégations de signatures concernant la validation des bons de commande sont les suivantes :

➤ **Concernant les dépenses d'investissement :**

- Colonel Hors classe **Jérôme SOTTY**, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
 - Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Marc MUSCAT**, chef de la Division Finances

➤ **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

- pour signer ou valider tous les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € TTC :
 - Colonel Hors classe **Jérôme SOTTY**, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
 - Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Marc MUSCAT**, chef de la Division Finances
- pour signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC :

Sans restriction jusqu'à 4 999.99 € TTC :

- **Division des Usages Numériques :**
 - . Madame **Sonia TAUPENAS**, Cheffe de division;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Madame **Gaelle AUTIN**;
- **Groupement des Services Techniques et Logistiques :**
 - . Lieutenant-Colonel **Edouard GILLET**, chef de groupement ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant **Nicolas ACED**, son adjoint;
- **Division Infrastructures et Travaux :**
 - . Mr **Vincent ESTIENNE**, chef de division ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Eric MOUTAFIS**, son adjoint;

- Sous-Direction Santé et Secours Médical :
 - ✓ pour toute commande de dispositifs médicaux en l'absence du pharmacien et toute commande autre que les médicaments:
 - . Médecin de classe exceptionnelle **Jean-Marc SAGUÉ**, sous-directeur Santé;
 - ✓ pour les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux :
 - . Pharmacienne Hors Classe **Anne-Sophie MENARD**, Pharmacienne Cheffe ;

Sans restriction jusqu'à 1 999.99 € TTC puis sur autorisation du Directeur ou en son absence ou impossibilité, sur autorisation du Directeur Adjoint entre 2 000 € TTC et 4 999.99 € TTC :

- Groupement des Ressources Humaines :
 - . Lieutenant- Colonel **Gil DOPIERALA**, chef de groupement ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Mme **Christelle GRAND**, son adjointe;
- Groupement Formation-Sports :
 - . Lieutenant-Colonel **Eric BOUIJOUX**, chef de groupement ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant **Yvan PACOME**, son adjoint;
- Division des Finances et de la Commande Publique :
 - . Mr **Marc MUSCAT**, chef de division ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Michaël EDOUARD**, son adjoint ;
- Division Administration Générale :
 - . Mme **Martine CASADEI**, Cheffe de division ;
- Service Restauration :
 - . Mme **Nicole SOLAZ-DUS**, cheffe du Service Restauration ;
 - ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Eric CERRI**, adjoint cheffe de service ;
 - . ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Marc MUSCAT**, chef de division;
- Sous-direction Métier :
 - . Lieutenant-Colonel **Hervé JULLIEN**, Sous-directeur Métier;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Lieutenant-Colonel **Thierry TREZEL**, son adjoint ;

- Groupement Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service :
. Commandant **David DURUPT**, chef de groupement.

Article 4 : Le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **21 AVR. 2023**

NOTIFIE-LE :
A :

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-606
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
- VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n°21-1276 du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission administration paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;
- VU le procès-verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour les représentants du personnel ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'élection en date du 22 mars 2023 de Monsieur Claude MOREL, en qualité de membre titulaire et de Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL en qualité de membre suppléant représentant les communes du département, au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT : SUPPLEANT

- Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE
- Madame Catherine GAY

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ
- Monsieur Claude NAHOUM

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste SA : Monsieur Olivier ROSTANG
- Liste SA : Monsieur Frédéric LAGIER
- Liste SA : Monsieur Frédéric REZOUALI
- Liste SA : Monsieur Emile LAURAIN
- Liste SUD : Monsieur Mathieu VALENCIA

SUPPLEANTS

- Monsieur Baptiste RAULT
- Monsieur Fabien CAPEZZA
- Monsieur Jérôme PONT
- Monsieur Grégory VILLEMUS
- Monsieur Alex RO DRIGUEZ

ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 rue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 4 MAI 2023

LE PRÉSIDENT,

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-619
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse**

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeur-pompier professionnels ;
VU le procès verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;
Considérant que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour les représentants du personnel ;
SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste Avenir Secours : Monsieur Vincent FAVRE
- Liste Avenir Secours : Monsieur Aurélien PONSODA
- Liste Avenir Secours : Monsieur Damien BACHELIER
- Liste CFTC : Monsieur Frédéric BALLART

PRESIDENT : SUPPLEANT

- Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ

SUPPLEANTS

- Monsieur Fabien PAILLOUX
- Monsieur Alexandre GAUTHIER
- Monsieur Serge PERROT
- Monsieur Sylvain GRANDMOTTET

ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 05 MAI 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-620
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeur-pompier professionnels ;
VU le procès verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;
Considérant que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour les représentants du personnel ;
SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE

PRESIDENT : SUPPLEANT

- Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste Avenir Secours : Monsieur Ludovic CANTANHEDE
- Liste Avenir Secours : Madame Laureen DUNAND
- Liste Avenir Secours : Monsieur Guillaume ALUIGI
- Liste SA : Monsieur Xavier PATE CAZAL

SUPPLEANTS

- Monsieur Thierry GEFFROY
- Madame Hélène ROUX
- Monsieur Guillaume VINAI
- Monsieur Stéphane CHEYLAN

ARTICLE 2 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 05 MAI 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N°23-621
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD
DES AGENTS DE CATEGORIE C
DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
- VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n°21-1277 du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de catégorie C des filières administrative et technique ;
- VU le procès-verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que suite aux élections du 8 décembre. 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à, l'égard des agents de catégorie C des filières administrative et technique pour les représentants du personnel ;

CONSIDERANT la démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'élection en date du 22 mars. 2023 de Monsieur Claude MOREL, en qualité de membre titulaire et de Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL en qualité de membre suppléant représentant les communes du département, au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de catégorie C des filières administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE

PRESIDENT : SUPPLEANT

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste Avenir Secours : Monsieur Hicham MOURABIT
- Liste CFDT : Monsieur Sébastien DECOR
- Liste CFTC : Madame Carine SERVAN
- Liste SA : Madame Gena PRIEUR

SUPPLEANTS

- Madame Emilie PANCIN
- Monsieur Jonathan AUBINEAU
- Madame Sylvie GERARD
- Monsieur Jérôme TASSART

ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 5 MAI 2023

LE PRÉSIDENT,

Thierry LAGNEAU





**ARRÊTÉS
DE LA PREFETE DE
VAUCLUSE**



Arrêté n °2023-293

**signé par la
Préfète de Vaucluse
le 20/02/2023**

Préfet de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés dans le domaine de
la Prévention du Département de Vaucluse
pour l'année 2023



Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE DES SAPEURS POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE DOMAINE
DE LA PREVENTION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012158-00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013094-003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE dans le domaine de la prévention pour l'année 2023, les personnels dont les noms suivent :

Responsable départemental de prévention PRV 3			
Lcl	LINCK	Jérôme	GPR
Responsable départemental de prévention Adjoint PRV 3			
Cdt	PIALAT	Frederic	GPR
Officiers PRV 3			
Lcl	MARION	Simon	Sous-directeur
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GPO
Lcl	TREZEL	Thierry	GMOO
chefs d'antenne prévention PRV 2			
Cdt	FULACHIER	Julien	Antenne Centre
Cdt	PIALAT	Frederic	Antenne Sud
Cdt	SAISON	Laurent	Antenne Nord
préventionnistes PRV 2			
Cne	ARNAUD	Christophe	Antenne Centre
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne Sud
Cne	GERARD	Cyrille	Antenne Nord
Cne	GUERIN	Gilles	Antenne Centre
Lt 1 ^{ère} Cl.	MIOTTO	Anthony	Antenne Centre
Lt 1 ^{ère} Cl.	PELE	Stephane	Antenne Nord
Cne	PETEILLE	Lionel	Antenne Nord
Cne	PINCEMIN	Hugues	GPR
Cne	SIAUD	Patrick	Antenne Centre
Cne	TREZIA	Jean-Charles	Antenne Nord
agents de prévention PRV 1			
Lt 2 ^{ème} Cl.	CORNOLLE	Pascal	Antenne Sud
Lt 2 ^{ème} Cl.	PASQUINI	Julien	Antenne Centre

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-294

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers
habilités à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES
MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie pour l'année 2023 :

Officier référent départemental - Investigateur Incendie			
Cne	SIAUD	Patrick	Antenne prévention Centre
Officier référent départemental adjoint- Investigateur Incendie			
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne prévention Sud

Investigateurs Incendie

Lcl	LINCK	Jérôme	GPR
Cdt	BALLART	Frédéric	Cavaillon
Cdt	CHESNEL	David	GST
Cdt	PAILLOUX	Fabien	GPO
Cne	IBOT	Lionel	PCUO

Assistants Investigateurs

Cne	BARTHELEMY	Jean-Robert	Cadenet
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison
Ltn	MAUPETIT	Mickael	Isle Sur Sorgue
Ltn	LEGUENNEC	Yves	Bollene
Ltn	PELE	Stéphane	Antenne prévention Nord
Ltn	RAIMBAULT	Jacky	Sorgues
Ltn	SALVINI	Bernard	Cavaillon
Ltn	DAVID	Jérémie	CODIS
Ltn	ENAULT	Nathanaël	Cavaillon
Ltn	MOREAU	Jérôme	CODIS
Ltn	TRIAT	Laurent	Orange
Adc	CHRISTOL	Pierre	Apt
Adc	COURBET	Robert	Cavaillon
Adc	CREPIN	Joël	Apt
Adc	JASSE	Pascal	Sorgues
Adc	MELCHIOR	Stéphane	Carpentras
Adc	PACOME	Axel	Carpentras
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	RAMBAUD	Gilles	Cavaillon
Adc	SAN JULLIAN	Christophe	Avignon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-295

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques
du département de Vaucluse pour l'année 2023



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE
DES PERSONNELS CYNOTECHNIQUES ET EQUIPES CYNOTECHNIQUES
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 00-074 du Ministre de l'Intérieur ayant pour objet les interventions cynotechniques ;
- VU** la circulaire n° 2003-371 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales ayant pour objet les équivalences de formation en cynotechnie ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la cynotechnie pour l'année 2023 les sapeurs-pompiers et les chiens dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental CYN 3

Ltn TARDY Florian Caderousse

Chef d'Unité CYN 2

Sgc VALENCIA (Adj) Mathieu Avignon

Conducteur Cynotechnique CYN 1

Adj DUPONT Samuel Sorgues

Cch SARCY Stanislas Bollène

Chiens Race/Âge Opérationnel Centre Rattaché

LIKE BB Malinois 8 ans Ensevelies/égarées Caderousse

ISAAC BB Tervuren 9 ans Ensevelies/égarées Avignon

BELLA BB Malinoise 9 ans Ensevelies/égarées Bollène

NAWAK BB Malinois 5 ans Ensevelies/égarées Sorgues

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète



Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-296

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
28/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le domaine
Plongeurs du Département de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE
DES PLONGEURS DE LA SECURITE CIVILE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés ci-après :

Conseiller Technique Départemental et hyperbare apte 50 mètres			
Adc	BOURDIN	Nathanaël	Avignon
Conseillers Techniques apte 50 mètres			
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Chef d'unité apte 50 mètres			
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adc	MONGE	Olivier	Avignon
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adj	ANDRIEU	Gilles	Avignon
Sch	ROUX	Nicolas	Avignon
Equipier apte 50 mètres et Initié Nitrox			
Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Adc	MASSART	Stanislas	Avignon
Adc	CHASTEL	Guillaume	Avignon
Adc	ACHARD	Jérémie	Avignon
Adj	BELMONTE	Jérôme	Avignon
Adj	FERRIAUD	Jonathan	CTAU/CODIS
Adj	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adj	CHAUVET	Laurent	Avignon
Adj	MARBOEUF	Valentin	Avignon
Sch	BARTHELEMY	Florian	Avignon
Sch	LAURE	Fabrice	Avignon
Sch	MONIER	Charles	Avignon
Sch	RAULT	Baptiste	Avignon
Qualifié SNL 2			
Adc	BOURDIN	Nathanaël	Avignon
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adc	MONGE	Olivier	Avignon
Adj	CHAUVET	Laurent	Avignon
Sch	BARTHELEMY	Florian	Avignon
Qualifié SNL 1			
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adj	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adj	ACHARD	Jeremy	Avignon
Sch	ANDRIEU	Gilles	Avignon
Sch	RAULT	Baptiste	Avignon
Sch	MARBOEUF	Valentin	Avignon



Arrêté n °2023-297

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le domaine
Du sauvetage déblaiement du Département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS
SPECIALISES DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DEBLAIEMENT DU
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté de 8 avril 2003 fixant le guide national de référence au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la note du 22 avril 2003 n° BFACS/ES/AA 2003-785 bis ayant pour objet le sauvetage déblaiement ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine du sauvetage déblaiement pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	AROCA	Eddy Carpentras
Conseiller Technique Départemental Adjoint		
Cne	GUERIN	Gilles GPR
SDE 3 - Conseillers Techniques		
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe GPO

Cdt	ACED	Nicolas	GSTL
Cdt	SAUTEL	Jean-Jacques	SDIS
Cne	BELLOT	Guy	Apt
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison la Romaine
Ltn	PRINCE	Didier	Cavaillon
Exp	BARTEAU	Eric	GFOR

SDE 2

Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Ltn	ALOE	Didier	Avignon
Ltn	BERLIOZ	Laurent	Orange
Ltn	CANTANHEDE	Ludovic	Apt
Ltn	LAGNEAU	Bernard	Monteux
Ltn	LEGUENNEC	Yves	Valréas
Ltn	MAUPETIT	Mickaël	Isle sur la Sorgue
Ltn	MOREAU	Jérôme	CODIS
Adc	AGHULON	Patrick	Visan
Adc	ANGELRAS	David	Carpentras
Adc	BARRAUD	Jérémy	Isle sur la Sorgue
Adc	BEAUCHAUD	Ludovic	Orange
Adc	BOURDIN	Nathanël	Avignon
Adc	CADET	Patrick	Pertuis
Adc	CHAIX	Laurent	Valréas
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adc	FEBRE	Grégory	Orange
Adc	GROSJEAN	Philippe	Carpentras
Adc	LATOURE	Pierre-Joffre	Vaison la Romaine
Adc	LEBRUN	Mickaël	VdR
Adc	LIBUTTI	Pierre	Isle sur la Sorgue
Adc	LOMINI	Bruno	Isle sur la Sorgue
Adc	MARION	Pascal	Vaison la Romaine
Adc	RAMBAUD	Gilles	Cavaillon
Adc	RODRIGUEZ	Alex	Bollène
Adj	AUBERT	Olivier	Orange
Adj	GAMEZ	Cédric	Avignon
Cch	BATHELIER	Luc	Valréas

SDE 1

Cne	VINAÏ	Guillaume	GPO
Ltn	EL AOUNI	Rabie	Beaumes de Venise
Ltn	PASQUINI	Julien	GPO
Ltn	PENAT	Frédéric	Vaison la Romaine
Ltn	ROUX	Hélène	CODIS
Ltn	TARDY	Florian	Caderousse
Adc	BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc	CARRARETTO	Frédéric	Carpentras
Adc	CHABRAN	Jean-Michel	Sorgues
Adc	CLERC	Yohan	Isle sur la Sorgue
Adc	CRESPIN	Amory	Pertuis
Adc	FARDEL	Thomas	Avignon
Adc	FELIX	Loïc	Bollène
Adc	FRANQUET	Sabine	Avignon
Adc	IMBERT	Ludovic	Avignon
Adc	KINE	Jérôme	Pertuis

Adc	LAGNEL	Olivier	Apt
Adc	LIUTI	Sébastien	Carpentras
Adc	MALBEC	Frédéric	Avignon
Adc	MARBET	Delphine	Avignon
Adc	MARTEL	Patrice	CODIS
Adc	MAXIMIN	Christophe	Monteux
Adc	MELCHIOR	Stéphane	Carpentras
Adc	PAILLET	Laurent	Isle sur la Sorgue
Adc	PARDIGON	Anthony	Avignon
Adc	PAU	Eric	Avignon
Adc	PORTE	Fabien	Orange
Adc	PORTIGLIATTI	Guy	Isle sur la Sorgue
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	ROUCHET	Grégory	GFOR
Adc	VALERIAN	Michel	Pertuis
Adc	VIAL	Frédéric	Avignon
Adj	ANGELRAS	Romain	Carpentras
Adj	CHEVALLIER	Benoit	Apt
Adj	LASAUSSE	Stéphane	Carpentras
Adj	VAUGOYEAU	Cédric	Orange
Sch	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sch	CASTELLARIN	Vanessa	Pernes les Fontaines
Sch	FEBRIER	Cédric	Orange
Sch	FABRE	Laurent	Avignon
Sch	ISABELLI	Marion	Pertuis
Sch	JEAN	Fabien	Cadenet
Sch	MORARD	Fabrice	Bollène
Sch	RIPERT	Grégory	Avignon
Sch	RIZZETTO	Fabien	Gordes
Sch	ROBERT	Damien	Avignon
Sch	SURROQUE	Laurent	Bonnieux
Sch	VALETTE	Ludovic	Isle sur la Sorgue
Sgt	ALBERT	Anthony	Avignon
Sgt	GUNDERMANN	Thibault	Cavaillon
Sgt	JOULIA	Christian	Avignon
Sgt	KERGOAT	Kevin	Avignon
Sgt	LEBLANC	Julien	Bollène
Sgt	SOLBES	Sylvain	Vaison
Sgt	PAUL	Guillaume	Vaison la Romaine
Cch	BONET	Manuel	CODIS
Cch	CORONGIU	Giovanni	Apt
Cch	LAVIELLE	Julien	Cavaillon
Cal	BONNET	Jérémie	Pertuis
Cal	LECLERC	Thomas	Isle sur la Sorgue
Cal	MARNAS	Jonathan	Sorgues
Cal	MASSART	Yohan	Apt

Cal	VEITH	Jordan	Pertuis
Sap	TOUJA	Chloé	Orange
Sap	LLUCH	Jeanne-Marie	Cavaillon

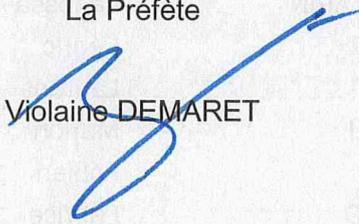
Agents qualifiés RISQUES BATIMENTAIRES

Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GPO
Cdt	ACED	Nicolas	GST
Cdt	AROCA	Eddy	Carpentras
Cdt	SAUTEL	Jean-Jacques	SDIS
Cne	BELLOT	Guy	Apt
Cne	GUERIN	Gilles	GPR
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison la Romaine
Ltn	PRINCE	Didier	Cavaillon
Ltn	BERLIOZ	Laurent	Orange
Adc	FEBRE	Grégory	Orange
Exp	BARTEAU	Eric	GFOR

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-298

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
22/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers habilités à la réalisation
des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie feux de forêt
de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES MISSIONS DE
RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE FEUX DE FORET(RCCIF) DE
VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie Feux de Forêt pour l'année 2023 :

Conseiller technique départemental

Lcl GILLET Edouard GSTL

Conseiller technique départemental adjoint

Lcl DOPIERALA Gil DRH
Cdt AUGIER Pierre GPO

Investigateur Incendie

Cdt	BALLART Frédéric	Cavaillon
Cne	BELLOT Guy	Apt
Cne	IBOT Lionel	PCUO
Cne	VINAI Guillaume	GPO
Ltn	MARTIN Arnaud	Avignon
Ltn	GOMBERT Julien	Apt

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **22 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-299

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine
des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE
DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans les tableaux ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	Morel Luc	GFOR
Conseillers Techniques		
Lcl	Dopierala Gil	DRH
Cdt	Durupt David	GMOO
Chefs de CMIC		
Lcl	Bouijoux Eric	GFOR
Lcl	Linck Jérôme	GPR
Cdt	Chesnel David	GSTL
Cdt	Favre Vincent	GPO
Cdt	Fulachier Julien	GPR
Cdt	Pailloux Fabien	GPO
Cdt	Ricard Florent	CS Pertuis
Cne	Lullin Stéphane	CS Pertuis
Cne	Perrot Serge	GPO
Cne	Pincemin Hugues	GPR
Cne	Planchon Jérôme	GPO
Cne	Arnaud Christophe	GPR
Cne	Gérard Cyril	GPR
Cne	Grandmottet Sylvain	CSP Avignon
Cne	Trevia Jean-Charles	GPR
Cne	Siaud Patrick	GPR
Ltn	Degraeve Ludovic	Pertuis
Ltn	Raimbault Jacky	Sorgues
Chefs d'équipe Intervention - Chefs d'équipe Reconnaissance		
Cne	Bachelier Damien	Orange
Cne	Gauthier Alexandre	Carpentras
Cne	Dunand Laureen	Bollène
Ltn	Aloe Didier	Avignon
Ltn	Breart Alban	Avignon
Ltn	Chabas David	Avignon
Ltn	Martin-Cocher Cyrielle	Avignon
Ltn	Mathieu Wilfried	Cavaillon
Ltn	Meunier Maxime	Avignon
Ltn	Moulène Bruno	Cavaillon
Ltn	Vialle Frédéric	Cavaillon
Ltn	Rodrigo Diana	Avignon
Ltn	Dumas Jean-Michel	Avignon
Ltn	Delcourt Hervé	Cavaillon
Adc	Altier Olivier	Avignon
Adc	Boyer Johan	Cavaillon
Adc	Charrasse Cyril	Avignon
Adc	Chastel Guillaume	Avignon
Adc	Colin Emmanuel	Bollène
Adc	Desbrosses Damien	Avignon
Adc	Marinetti Steve	Avignon
Adc	Mourgues Richard	Cavaillon
Adc	Palisse Cyril	Bollène

Adc	Passevent Aurélien	Sorgues
Adc	Peysson Stéphane	Avignon
Adc	Prieur Grégory	Cavaillon
Adc	Rieux-Arnaud Marc	Avignon
Adc	Rizzo Fabian	Bollène
Adc	Rodriguez Alex	Bollène
Adc	Themines Richard	Cavaillon
Adc	Theron Magali	Cavaillon
Adc	Felix Loïc	Bollène
Adc	Imbert Ludovic	Avignon
Adc	Jardez Gauthier	Bollène
Adc	Lagier Frédéric	Cavaillon
Adc	Martineau Doriane	Bollène
Adc	Surel Hadrien	Bollène
Adj	Bonel Mickael	Cavaillon
Adj	Boyer Thomas	Sorgues
Adj	Chabran Jean-Michel	Sorgues
Adj	Malbec Frédéric	Avignon
Adj	Mazière Samuel	Avignon
Adj	Tassart Jérôme	Sorgues
Sch	Amaridon Alexandre	Sorgues
Sch	Barthelemy Florian	Avignon
Sch	Cagnac Joris	Cavaillon
Sch	Chevalier Axel	Avignon
Sch	Grivolos Nicolas	Avignon
Sch	Latour Sébastien	Sorgues
Sch	Marin Adrien	Avignon
Sch	Morard Fabrice	Bollène
Sch	Pavard Thiéphaine	Cavaillon
Sch	Pontirrolli Marc	Cavaillon
Sch	Rault Baptiste	Avignon
Sch	Ville Christophe	Bollène
Sch	Enjoubault Christophe	Bollène
Sch	Ferland Jean-Michel	Cavaillon
Sch	Girard Clément	Avignon
Sch	Matteini Cédric	Bollène
Sch	Monier Charles	Avignon
Sch	Moureau Benjamin	Cavaillon
Sgt	Bongrand Loan	Avignon

Equipers Intervention

Cch	Bermond-Gonnet Julien	Bollène
Cch	Lavielle Julien	Cavaillon
Cch	Polak Lucas	Avignon

Equipers Reconnaissance

Cne	Amato Mathieu	Cavaillon
Ltn	Bailly Thomas	GFOR
Ltn	Pate-Cazal Xavier	Avignon
Adc	Sarrade François Xavier	Bollène
Adc	Ricciotti Fabien	Sorgues
Sch	Delreux Maxime	Avignon
Sch	Montel Julien	Avignon
Sch	Reynier Elodie	Sorgues
Sch	Roux Nicolas	Avignon
Sch	Germain Vincent	Avignon
Sch	Jouliia Christian	Avignon
Sgt	Blanc Dorian	Cavaillon
Cch	Bonnot Morgan	Avignon

Cch Busetta Ludovic
Cch Calmel Guillaume
Cpl Hinojo Julie
Cpl Rodrigo Patrick

Avignon
Cavaillon
Cavaillon
Cavaillon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-300

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés
du Groupe de Secours en Milieu Périlleux et en Montagne (SMPM 84)
du Département de Vaucluse pour l'année 2023



Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE DU
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX ET EN MONTAGNE (SMPM 84)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la sécurité intérieure;
 - VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance en Milieu Périlleux ;
 - VU** l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
 - VU** la circulaire n° 94/193 C du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1994 ayant pour objet l'agrément de stage « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
 - VU** la note d'information n° 93-1397 du Ministre de l'Intérieur du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale du Groupe de secours en milieu périlleux et en montagne pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Référent départemental SMPM - Conseiller technique départemental IMP

Cdt SAISON Laurent Antenne nord GPR

Conseillers Techniques

Lcl MIJO Rolland BEDOIN
Ltn ENAULT Nathanaël CAVAILLON
Adc DEMANGEON Cédric CAVAILLON
Adc PEYSSON Stéphane AVIGNON
Adj BRES Jonathan CARPENTRAS

Chefs d'unité IMP

Ltn MAUPETIT Mickaël ISLE/SORGUE
Adj GLEIZE Christian CARPENTRAS
Sgc COUDRAY Pieryves CARPENTRAS
Adc LAGNEL Olivier APT
Sgc GERARD Fabien APT
Adc LESBROS Franck BEAUMES DE VENISES
Adc MAURIN Olivier AVIGNON
Adc MAROT Gilles AVIGNON
Adj ROCARPIN Olivier APT

Equipiers IMP

Ltn BARBERA Mario AVIGNON
Ltn VACHE Frédéric DENTELLES
Adc COTTON Mike ISLE/SORGUE
Adc IZNARDO Frédéric MONTEUX
Adj CHASTAN David DENTELLES
Adj FARGIER Vincent CARPENTRAS
Adj GRIL Jean AVIGNON
Adj RUS Thierry AVIGNON
Adj REVOLON Sandra ISLE/SORGUE
Sgc CHEVALIER Axel AVIGNON
Sgc COSTANZO Julien AVIGNON
Sgc HESSENDEZ Sébastien DENTELLES
Sgc JUGE Damien CAVAILLON
Sgc KERGOAT Rémy CAVAILLON
Sgc MACCARI Stéphane ISLE/SORGUE
Sgc PAVARD Thieffaine CAVAILLON
Sgt ALBERT Anthony AVIGNON
Sgt BONGRAND Loan AVIGNON
Sgt COUTAREL Guillaume VAISON LA ROMAINE
Sgt LECLERCQ Romain AVIGNON
Sgt MANUSSET Nicolas AVIGNON
Sgt MOUREAU Benjamin CARPENTRAS
Cch PAULO Nicolas AVIGNON
Cch PHILIPPE Mickaël AVIGNON
Cal ROSS Axel AVIGNON

Conseiller technique départemental interventions milieu enneigé

Adc DEMANGEON Cédric CAVAILLON

Conseiller technique départemental adjoint interventions milieu enneigé

Adc LESBROS Franck BEAUMES DE VENISES

Chefs d'unité interventions milieu enneigé

Lcl MIJO Rolland BEDOIN
Cdt SAISON Laurent Antenne nord GPR
Ltn ENAULT Nathanaël CAVAILLON

Adc	MAROT Gilles	AVIGNON
Adj	GLEIZE Christian	CARPENTRAS
Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS
Sgc	COUDRAY Pieryves	CARPENTRAS

Equipers interventions milieu enneigé

Ltn	VACHE Frédéric	DENTELLES
Adc	COTTON Mike	ISLE/SORGUE
Adj	CHASTAN David	DENTELLES
Adj	FARGIER Vincent	CARPENTRAS
Sgc	CHEVALIER Axel	AVIGNON
Sgc	HESSENDEZ Sébastien	DENTELLES
Sgt	COUTAREL Guillaume	VAISON LA ROMAINE

Conseiller technique départemental interventions sites souterrains (ISS)

Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS
-----	---------------	------------

Conseiller technique départemental adjoint interventions sites souterrains (ISS)

Ltn	BARBERA Mario	AVIGNON
-----	---------------	---------

Equipers interventions interventions sites souterrains (ISS)

Sgc	COUDRAY Pieryves	CARPENTRAS
Sgc	GERARD Fabien	APT

Equipers SSSM interventions interventions sites souterrains (ISS)

Med Cne	BENEZRA Stéphane
Inf	HENAREJOS Fabien
Inf	NERAULT Louis

Sauveteurs Spécialisés Héliportés (SSH)

Ltn	ENAULT Nathanaël	CAVAILLON
Adc	DEMANGEON Cédric	CAVAILLON
Adc	MAROT Gilles	AVIGNON
Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS

Equipe complémentaire interventions héliportées

Lcl	MIJO Rolland	BEDOIN
Cdt	SAISON Laurent	Antenne nord GPR
Ltn	MAUPETIT Mickaël	ISLE/SORGUE
Adc	LAGNEL Olivier	APT
Adc	LESBROS Franck	BEAUMES DE VENISES
Adc	PEYSSON Stéphane	AVIGNON
Adc	MAURIN Olivier	AVIGNON
Adj	GLEIZE Christian	CARPENTRAS

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 20 FEV. 2023

La Préfète



Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-301

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs Pompiers spécialisés dans le domaine
des risques Radiologiques du département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS
DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2002-460 du 04 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 2003-295 du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situation d'urgence radiologique et en cas d'exposition durable ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques radiologiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller technique départemental

Cdt Jaunet Marc DIR

Conseiller technique départemental adjoint

Cdt Favre Vincent Avignon

Conseillers techniques

Lcl Bouijoux Eric GFOR

Cdt Fulachier Julien GPR

Chefs de CMIR

Lcl Dopierala Gil GRH

Cdt Ballart Frédéric Cavaillon

Cdt Casu Geoffrey Avignon

Cdt Durupt David GMOO

Cdt Morel Luc GFOR

Cdt Pacome Yvan GFOR

Cdt Pailloux Fabien GPO

Cne Perrot Serge GPO

Cne Planchon Jérôme GPO

Ltn Degraeve Ludovic Pertuis

Ltn Pate-Cazal Xavier Avignon

Chefs d'équipe intervention

Cdt Ricard Florent Pertuis

Cne Lullin Stéphane Pertuis

Cne Pincemin Hugues GPR

Cne Dunand Laureen Bollène

Ltn Arnaud Guillaume Orange

Ltn Chabas David Avignon

Ltn Marchand Yann Orange

Ltn Pascal Guillaume Orange

Ltn Peysson Christophe Bollène

Ltn Salmieri Folco Avignon

Ltn Triat Laurent Orange

Adc Altier Olivier Avignon

Adc Baque Francois Pertuis

Adc Beauchaud Ludovic Orange

Adc Boyer Jean-Charles Orange

Adc Cadet Patrick Pertuis

Adc Chauvet Laurent Avignon

Adc Cordier Yannick Avignon

Adc Dirand Pascal Orange

Adc Ebro Jean-Pascal Pertuis

Adc Febre Grégory Orange

Adc Franquet Sabine Avignon

Adc Gerard André Pertuis

Adc Gratte Christophe Sorgues

Adc Imbert Ludovic Avignon

Adc Kine Jérôme Pertuis

Adc Lombard Pascal Sorgues

Adc Marinetti Steve Avignon

Adc	Martinez Anthony	Orange
Adc	Mondet Alban	Avignon
Adc	Porte Fabien	Orange
Adc	Rieux-Arnaud Marc	Avignon
Adc	Rostang Olivier	Avignon
Adc	Roubaud Julien	Orange
Adc	Rouchet Gregory	GFOR
Adc	Sastre Patrick	Pertuis
Adc	Valerian Michel	Pertuis
Adj	Bourgue Jean-Michel	Pertuis
Adj	Boyer Laure	Orange
Adj	Chapuy Cedric	Sorgues
Adj	Loiret Mickaël	Orange
Adj	Pariguan Yannick	Pertuis
Adj	Roubaud Fabien	Orange
Adj	Vaton Sébastien	CTAU/CODIS
Sch	Aubert Olivier	Orange
Sch	Bourgue Vincent	Pertuis
Sch	Delreux Maxime	Avignon
Sch	Favier Thomas	Orange
Sch	Grivolos Nicolas	Avignon
Sch	Hoffmann Thomas	CTAU/CODIS
Sch	Latour Sébastien	Sorgues
Sch	Leprêtre Josué	Pertuis
Sch	Van Minden Cédric	Avignon
Sch	Xerri Laurent	Pertuis
Sch	Chanut-Souche Loïc	Orange
Sch	Duboc Martin	Avignon
Sch	Febrier Cédric	Orange
Sch	Hadjedj Guillaume	Pertuis
Sch	Monty Nicolas	Avignon
Sgt	Kergoat Kevin	Avignon

Equipiers intervention

Cch	Munier Aurélien	Orange
Cch	Vitalbo Benoît	Pertuis
Cpl	Baracco Anthony	Orange
Cpl	Bonnet Jérémie	Pertuis
Cpl	Martinie Thibault	Pertuis
Cpl	Nitasse Quentin	Orange

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV, 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-302

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le domaine
du sauvetage aquatique à victimes du Département de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS
SPECIALISES DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE A VICTIMES
DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la sécurité intérieure;
 - VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sauveteurs aquatiques à victimes du Vaucluse pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller technique départemental		
Cdt BALLART	Frédéric	Cavaillon
Conseiller technique départemental adjoint		
Cne PERROT	Serge	GPO

Conseillers Techniques SAV3 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Cdt	BALLART	Frédéric	Cavaillon
Cdt	GARNIER	Yann	CODIS
Cdt	JALABERT	Alain	Orange
Cne	ARNAUD	Christophe	GPR
Cne	PERROT	Serge	GPO
Ltn	LIUTI	Sébastien	Carpentras
Ltn	MARTIN	Arnaud	Avignon
Adc	BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc	BUSEINE	Thomas	Cavaillon
Adc	DUBAN	Eric	Orange
Adc	PALISSE	Cyril	Bollène
Adc	PASSEVENT	Aurélien	Sorgues
Adc	REZOUALI	Frédéric	Isle sur Sorgue
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adc	THERON	Magali	Cavaillon
Adc	VALERIAN	Michel	Pertuis
Adj	VAYSON	Christophe	CODIS
Sch	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	Valréas

Sauveteurs SAV2 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Adc	MAURIN	Olivier	Avignon
Adc	RECTON	Frédéric	Apt
Adj	RUFFINATI	Christophe	Pertuis

Sauveteurs SAV1 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Cne	BACHELIER	Damien	Orange
Cne	GRAND	Guillaume	Sorgues
Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Ltn	BEZIERS	Gilles	Orange
Ltn	CHABAS	David	Avignon
Ltn	MOULENE	Bruno	Cavaillon
Ltn	VIRET	Vincent	GFOR
Adc	ACHARD	Jérémy	Avignon
Adc	AKAR	Karim	Carpentras
Adc	AMBROGINI	Nicolas	Carpentras
Adc	ANGELRAS	David	Carpentras
Adc	BARNES	Sophie	Cavaillon
Adc	BARRAUD	Jérémy	Isle sur Sorgue
Adc	BLANC	Samuel	Isle sur Sorgue
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Adc	CHASTEL	Guillaume	Avignon
Adc	COLIN	Emmanuel	Bollène
Adc	CORDIER	Yannick	Avignon
Adc	DEMANGEON	Guillaume	Apt
Adc	DUCELLIER	David	Avignon
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adc	JASSE	Nicolas	Carpentras
Adc	JASSE	Pascal	Sorgues

Adc	LIBUTTI	Pierre	Isle sur Sorgue
Adc	LOMINI	Bruno	Isle sur Sorgue
Adc	MARTINEZ	Anthony	Orange
Adc	MASSART	Stanislas	Avignon
Adc	PORTE	Fabien	Orange
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	TIBLE	Thierry	Pertuis
Adj	ALESSIO	Thomas	Apt
Adj	ANDRIEU	Gilles	CODIS
Adj	AUBERT	Olivier	Orange
Adj	BAUDOUIN	Jérémy	Bollène
Adj	BELMONTE	Jérôme	Avignon
Adj	CHABRAN	Jean-Michel	Sorgues
Adj	CHAUVET	Laurent	Avignon
Adj	CHEVALLIER	Benoit	Apt
Adj	DEGRUTERE	Gérard	Carpentras
Adj	DUPONT	Samuel	Sorgues
Adj	EREVANIAN	Cédric	Carpentras
Adj	FAVIER	Thomas	Orange
Adj	FERRIAUD	Jonathan	CODIS
Adj	GRIFFARD	Patrick	Pertuis
Adj	HOFFMANN	Thomas	CODIS
Adj	LAGIER	Frédéric	Cavaillon
Adj	MARBOEUF	Valentin	CODIS
Adj	MAZIERE	Samuel	Avignon
Adj	MILLON	Cyril	CODIS
Adj	MONGE	Olivier	Avignon
Adj	REYNIER	Thomas	Avignon
Adj	RUS	Thierry	Avignon
Sch	BARTHELEMY	Florian	Avignon
Sch	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sch	BLANC	Dorian	Cavaillon
Sch	COUDRAY	Pieryves	Carpentras
Sch	DELPOZO	Daniel	Carpentras
Sch	DEMENKOFF	Boris	Carpentras
Sch	DRIVOT	Matthieu	Avignon
Sch	GIRARD	Clément	Avignon
Sch	LAUPIN	Martial	Isle sur Sorgue
Sch	LAURE	Fabrice	Avignon
Sch	MATTEINI	Cédric	Bollène
Sch	PAUL	Guillaume	Vaison
Sch	PAVARD	Tiphaine	Cavaillon
Sch	PONTIROLLI	Marc	Cavaillon
Sch	RAULT	Baptiste	Avignon
Sch	ROUX	Nicolas	Avignon
Sch	VADILLO	Benjamin	Orange

Sgt	ALBERT	Anthony	Avignon
Sgt	BONNOT	Morgan	Avignon
Sgt	ENJOUBAULT	Christophe	Bollène
Sgt	LEBLANC	Julien	Bollène
Sgt	MONIER	Charles	Avignon
Sgt	PIAZZA	Maxime	Pertuis
Sgt	PONGE	Remy	Avignon
Sgt	SANTAMARIA	Thomas	Cavaillon
Sgt	UGHETTO	Romain	Orange
Sgt	VERNET	Laurent	Vaison
Cch	BELLOC	Clara	Isle sur Sorgue
Cch	BONET	Mickaël	Carpentras
Cch	CALMEL	Guillaume	Cavaillon
Cch	COMTE	Gregory	Carpentras
Cch	KERGOAT	Remy	Cavaillon
Cal	BESNARD	Eugénie	Apt
Cal	DELSALLE	David	Orange
Cal	GARAOYA	Jordan	Avignon
Cal	LECLERC	Thomas	Isle sur Sorgue
Cal	LETRENEUF	Kevin	Isle sur Sorgue
Cal	POULLOT	Adrien	Avignon

Sauveteurs équipe complémentaire SSH "SAV-Héli"

Ltn	LIUTI	Sébastien	Carpentras
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Adc	BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc	DUBAN	Eric	Orange
Adc	PALISSE	Cyril	Bollène
Adc	PASSEVENT	Aurélien	Sorgues
Adc	REZOUALI	Frédéric	Isle sur Sorgue
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adc	VALERIAN	Michel	Pertuis
Sch	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	Valréas

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le**20.FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-303

**signé par la
Préfète de Vaucluse
le 28/02/2023**

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des officiers spécialisés dans le domaine des systèmes d'information et de communication du département de Vaucluse pour l'année 2023



Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE OPERATIONNELLE DES PERSONNELS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC) DE SECURITE CIVILE DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication
- VU** l'arrêté du 05 mai 2021 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile dans le département de Vaucluse
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE les personnels des systèmes d'information et de communication dont les noms suivent :

Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC)

Lcl	SANTAMARIA	Michel	Etat-major
-----	------------	--------	------------

Conseiller Technique Départemental Adjoint

Cdt	PAILLOUX	Fabien	GPO
-----	----------	--------	-----

Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)

Lcl	LINCK	Jerome	GPR
Cdt	AUGIER	Pierre	GPO
Cdt	BALLART	Frederic	CAVAILLON
Cdt	CHESNEL	David	GSTL
Cdt	DURUPT	David	GMOO
Cdt	GARNIER	Yann	CTAU-CODIS
Cdt	JAUNET	Marc	CPDC
Cdt	SAISON	Laurent	GPR
Cne	ARNAUD	Christophe	GPR
Cne	GERARD	Cyrille	GPR
Cne	IBOT	Lionel	PCUO
Cne	PETEILLE	Lionel	GPR
Crie	VINAI	Guillaume	GPO

Chefs de salle opérationnelle ou Adjoint

Ltn	ARNOUX	Sebastien	CTAU-CODIS
Ltn	BOUYA	Alain	CTAU-CODIS
Ltn	DAVID	Jeremie	CTAU-CODIS
Ltn	JARRASSIER	Rodolphe	CTAU-CODIS
Ltn	MOREAU	Jerome	CTAU-CODIS
Ltn	BENKAMLA	Baroudi	CTAU-CODIS
Ltn	MOULENE	Bruno	CTAU-CODIS
Ltn	ROUX	Helene	CTAU-CODIS
Adc	BOYER	Lionel	CTAU-CODIS
Adc	FERRIAUD	Jonathan	CTAU-CODIS
Adc	GUARINOS	Cyril	CTAU-CODIS
Adc	MARTEL	Patrice	CTAU-CODIS
Adc	MORELLI	Cedric	CTAU-CODIS
Adc	BARRAUD	Jeremy	CTAU-CODIS
Adc	LAGIER	Federic-Richard	CTAU-CODIS
Adc	LIBUTTI	Pierre	CTAU-CODIS
Adc	PAILLET	Laurent	CTAU-CODIS
Adc	SOULAVIE	Sylvain	CTAU-CODIS
Adc	TOUSSAINT	Stephane	CTAU-CODIS
Adj	BENIVAY	Laurent	CTAU-CODIS
Adj	BOULGHOBRA	Cyrille	CTAU-CODIS
Adj	REYNIER	Thomas	CTAU-CODIS
Sch	VIGIER	Yannick	CTAU-CODIS

Opérateurs de salle opérationnelle : Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)

Ltn	MIELE	David	CTAU-CODIS
Ltn	RACHET	Philippe	CTAU-CODIS
Ltn	UBASSY	Christian	CTAU-CODIS
Adj	LE FLOCH	Julien	CTAU-CODIS
Adj	MATHIEU	Xavier	CTAU-CODIS
Adj	LABAREILLE	Nicolas	CTAU-CODIS
Adj	LEGER	Christophe	CTAU-CODIS
Adj	MILLON	Cyril	CTAU-CODIS
Adj	CHAUVET	Gilles	CTAU-CODIS
Adj	SCHUTZ	Stephane	CTAU-CODIS
Sch	PETITJEAN	Mathieu	CTAU-CODIS

Sgt	LAMACHERE	Romain	CTAU-CODIS
Sgt	PIAZZA	Maxime	CTAU-CODIS
Cch	GUIBERT	Jean-Philippe	CTAU-CODIS
Cch	LUCAS	Laurent	CTAU-CODIS
Cpl	BONET	Manuel	CTAU-CODIS
Cpl	POUPARD	Jean-Patrick	CTAU-CODIS
Cpl	GAMEIRO	Ophélie	CTAU-CODIS

Opérateurs de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)

Ltn	TENON	Frederic	MALAUCE
Adc	TOLEDO	Julien	BASTIDE DES JOURDANS
Adc	ROUX	Lionel	ISS
Adj	PIERAGGI	Anne	CTAU-CODIS
Adj	ROUX	Ludovic	BONNIEUX
Adj	GOMEZ	Lionel	LE THOR
Adj	VATON	Sebastien	CTAU-CODIS
Adj	VAYSON	Christophe	CTAU-CODIS
Adj	MARBOEUF	Valentin	CTAU-CODIS
Adj	HOFFMANN	Thomas	CTAU-CODIS
Adj	FABRE	Laurent	CTAU-CODIS
Adj	BOUKORRAS	Jean-Christophe	CTAU-CODIS
Adj	ANDRIEU	Gilles	CTAU-CODIS
Sch	PEYSSON	Antony	ISS
Sch	DUFLOT	Jeremy	ORANGE
Sch	UGHETTO	Romain	CTAU-CODIS
Sch	SUHARD	Amandine	CTAU-CODIS
Sch	MEVEL	Kevin	CTAU-CODIS
Sgt	MOLERO	Lucas	PERNES LES FONTAINES
Sgt	PASZIERE	Vincent	AVIGNON
Sgt	CLEMENTE	Loic	SARRIANS
Sgt	INTEGLIA	Jeremy	PERNES LES FONTAINES
Sgt	ABOUSALIM	Kalid	CARPENTRAS
Sgt	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Cch	BAZIN	Jonathan	VELLERON
Cpl	PIERRE	Dimitri	GARANCE
Cpl	DOZ	Julia	AVIGNON

Opérateurs De Coordination Opérationnelle De Poste De Commandement Tactique (OCO-Pctac)

Ltn	ACROUE	Patrick	AVIGNON
Ltn	ALOE	Didier	BOLLENE
Ltn	BARBERA	Mario	BOLLENE
Ltn	BREART	Alban	AVIGNON
Ltn	CHABAS	David	AVIGNON
Ltn	DUMAS	Jean-Michel	AVIGNON
Ltn	JORY	Michel	LE THOR
Ltn	LE BIVIC	Yan	LAURIS
Ltn	LE GUENNEC	Yves	BOLLENE
Ltn	MARTIN	Arnaud	AVIGNON
Ltn	PESENTI	Jean-Pierre	BOLLENE
Ltn	PEYSSON	Christophe	BOLLENE
Ltn	RAYNE	Elian	LE THOR
Ltn	SCOMA	Jerome	LAURIS
Ltn	VACHER	Christophe	AVIGNON
Adc	ALTIER	Olivier	LE THOR
Adc	ARNOUX	David	AVIGNON
Adc	BENOIT	Mireille	AVIGNON
Adc	BIAGINI	Frédéric	LE THOR
Adc	CESSAT	Michel	BOLLENE

Adc	CHAMPION	Nicolas	BOLLENE
Adc	CHASTEL	Guillaume	AVIGNON
Adc	COLIN	Emmanuel	LAURIS
Adc	CRESTANI	Thierry	AVIGNON
Adc	DAVID	Sebastien	AVIGNON
Adc	DELHOMMELLE	Céline	LAURIS
Adc	DESBROSSES	Damien	AVIGNON
Adc	DOURY	Katia	AVIGNON
Adc	DUCELLIER	David	AVIGNON
Adc	ENTAT	Patrick	AVIGNON
Adc	ESTEVE	Geoffrey	AVIGNON
Adc	FELIX	Loïc	BOLLENE
Adc	FIGUEROLA	Frank	BOLLENE
Adc	FRANQUET	Sabine	AVIGNON
Adc	GODON	Alexandre	BOLLENE
Adc	GRIL	Jean	AVIGNON
Adc	IMBERT	Ludovic	AVIGNON
Adc	JARDEZ	Gautier	BOLLENE
Adc	LEBRE	Frederic	LE THOR
Adc	MARBET	Delphine	AVIGNON
Adc	MARINETTI	Steve	AVIGNON
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	MARTINEAU	Doriane	BOLLENE
Adc	MARTINEZ	Anthony	BOLLENE
Adc	MASSART	Stanislas	AVIGNON
Adc	MAURIN	Olivier	AVIGNON
Adc	MILLON	Gilles	BOLLENE
Adc	MONDET	Alban	AVIGNON
Adc	MONGE	Olivier	AVIGNON
Adc	OLIGERI	Anthony	LE THOR
Adc	PALISSE	Cyril	BOLLENE
Adc	PARDIGON	Anthony	AVIGNON
Adc	PAU	Eric	AVIGNON
Adc	PERROT	Régis	BOLLENE
Adc	PRIEUR	Gregory	LE THOR
Adc	RAMMIT	Sandrine	AVIGNON
Adc	RIEUX-ARNAUD	Marc	AVIGNON
Adc	RIZZO	Fabian	BOLLENE
Adc	RODRIGUEZ	Alex	BOLLENE
Adc	SANJULLIAN	Christophe	AVIGNON
Adc	TCHERVENKOFF	Ivan	AVIGNON
Adc	TEYSSIER	Cyril	AVIGNON
Adc	VIAL	Frederic	AVIGNON
Adc	VIDA	Boris	LAURIS
Adj	BAQUE	François	BOLLENE
Adj	BAUDOUIN	Jeremy	BOLLENE
Adj	BUIX	Guillaume	AVIGNON
Adj	GAMEZ	Cedric	AVIGNON
Adj	RIPERT	Gregory	AVIGNON
Adj	ROBERT	Damien	AVIGNON
Adj	RUS	Thierry	AVIGNON
Sch	ALTMAYER	Nicolas	AVIGNON / LAURIS
Sch	BARTHELEMY	Florian	BOLLENE
Sch	CHEVALIER	Axel	AVIGNON
Sch	COSTANZO	Julien	AVIGNON
Sch	DEFOSSE	Alain	AVIGNON
Sch	DELREUX	Maxime	BOLLENE

Sch	DEMUNIER	Eric	LE THOR
Sch	DEMUNIER	Loic	LE THOR
Sch	DUBOC	Martin	AVIGNON
Sch	IBOT	Jerome	BOLLENE
Sch	LAUGIER	Aurélie	AVIGNON
Sch	LOZOYO	Miguel	AVIGNON
Sch	MARIN	Adrien	AVIGNON
Sch	MATTEINI	Cedric	BOLLENE
Sch	MONIER	Charles	AVIGNON
Sch	MONTEL	Julien	AVIGNON
Sch	MORARD	Fabrice	BOLLENE
Sch	PERREAU	Johann	AVIGNON
Sch	PRIEUR	Gena	LE THOR
Sch	RAULT	Baptiste	AVIGNON
Sch	VALENCIA	Mathieu	AVIGNON
Sch	VAN MINDEN	Cedric	AVIGNON
Sch	VILLE	Christophe	BOLLENE
Sgt	BLANC	David	LE THOR
Sgt	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Sgt	COUDEVILLE	Jean-Claude	AVIGNON
Sgt	FERNANDEZ	Ludovic	LAURIS
Sgt	GAY	Manuel	LE THOR
Sgt	GOMEZ	William	LE THOR
Sgt	MANUSSET	Nicolas	AVIGNON
Sgt	POULIN	Robin	LE THOR
Sgt	SIMON	Claude	LAURIS
Sgt	XAVIER	Ingrid	LE THOR
Cch	BERMOND-GONNET	Julien	AVIGNON
Cch	BONNOT	Morgan	LE THOR
Cch	DAVID	Anthony	AVIGNON
Cch	PHILIPPE	Michael	AVIGNON / BOLLENE
Cch	POLAK	Lucas	AVIGNON
Cpl	ANDRES	Stephane	AVIGNON
Cpl	BERTHOMMIER	Thibault	LE THOR
Sap	BONNOT	Morgan	AVIGNON
Sap	COLLETIN	Laurent	LAURIS

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le**2.8.FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le **10 MARS 2023**

ARRETE N° 23-315

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

**Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Directeur Départemental Adjoint exerçant par
intérim les fonctions de Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

LA PREFETE DE VAUCLUSE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours et notamment l'article 33
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel n° 0167 du 21 Juillet 2022 portant nomination, à compter du 23 août 2022, de Madame Violaine DEMARET, en qualité de Préfète de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du conseil d'administration n° 2023-310 désignant le Colonel hors classe Jérôme SOTTY comme directeur par intérim ;

CONSIDERANT que le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours cessera d'occuper ses fonctions à partir du 1er avril 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service pendant la période au cours de laquelle le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sera vacant

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse dans les domaines relatifs à la prévention, la prévision, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres de secours et d'incendie, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- Les correspondances usuelles concernant les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'exception des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département qui sont réservées à la signature de la Préfète
- Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité, lorsque la présidence n'est pas assurée par le préfet mais par le directeur départemental ou son représentant
- Les avis relatifs aux permis de construire dans le cadre de l'instruction de ces dossiers
- Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature au Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT est abrogé au 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et de la Préfecture.

LA PREFETE,



Violaine DEMARET.



Arrêté n °2023-477

**signé par la
Préfète de Vaucluse
le 03/04/2023**

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

modifiant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés dans le domaine de
la Prévention du Département de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

MODIFIANT LA LISTE DES SAPEURS POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012158-00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013094-003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE dans le domaine de la prévention pour l'année 2023, les personnels dont les noms suivent :

Responsable départemental de prévention PRV 3			
Lcl	LINCK	Jérôme	GPR
Responsable départemental de prévention Adjoint PRV 3			
Cdt	PIALAT	Frederic	GPR
Officiers PRV 3			
Lcl	MARION	Simon	Sous-directeur
Lcl	GILLET	Edouard	GST
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GPO
Lcl	TREZEL	Thierry	GMOO
chefs d'antenne prévention PRV 2			
Cdt	FULACHIER	Julien	Antenne Centre
Cdt	PIALAT	Frederic	Antenne Sud
Cdt	SAISON	Laurent	Antenne Nord
préventionnistes PRV 2			
Cne	ARNAUD	Christophe	Antenne Centre
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne Sud
Cne	GERARD	Cyrille	Antenne Nord
Cne	GUERIN	Gilles	Antenne Centre
Cne	PETEILLE	Lionel	Antenne Nord
Cne	PINCEMIN	Hugues	GPR
Cne	SIAUD	Patrick	Antenne Centre
Cne	TREVIA	Jean-Charles	Antenne Nord
Lt 1 ^{ère} Cl.	MIOTTO	Anthony	Antenne Centre
Lt 1 ^{ère} Cl.	PELE	Stephane	Antenne Nord
Lt 2 ^{ème} Cl.	PASQUINI	Julien	Antenne Centre
agents de prévention PRV 1			
Lt 2 ^{ème} Cl.	CORNOLLE	Pascal	Antenne Sud

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-293 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **03 AVR. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023- 478

signé par la
Préfète de Vaucluse
le

12 AVR. 2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Modifiant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers spécialisés dans le domaine
des risques chimiques du département
de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE
DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	Morel Luc	GFOR
Conseillers Techniques		
Lcl	Dopierala Gil	DRH
Cdt	Durupt David	GMOO
Chefs de CMIC		
Lcl	Bouijoux Eric	GFOR
Lcl	Linck Jérôme	GPR
Cdt	Chesnel David	GSTL
Cdt	Favre Vincent	GPO
Cdt	Fulachier Julien	GPR
Cdt	Pailoux Fabien	GPO
Cdt	Ricard Florent	CS Pertuis
Cne	Lullin Stéphane	CS Pertuis
Cne	Perrot Serge	GPO
Cne	Pincemin Hugues	GPR
Cne	Planchon Jérôme	GPO
Cne	Arnaud Christophe	GPR
Cne	Gérard Cyril	GPR
Cne	Grandmottet Sylvain	CSP Avignon
Cne	Trevia Jean-Charles	GPR
Cne	Siaud Patrick	GPR
Ltn	Degraeve Ludovic	Pertuis
Ltn	Raimbault Jacky	Sorgues
Chefs d'équipe Intervention - Chefs d'équipe Reconnaissance		
Cne	Bachelier Damien	Orange
Cne	Gauthier Alexandre	Carpentras
Cne	Dunand Laureen	Bollène
Ltn	Aloe Didier	Avignon
Ltn	Breart Alban	Avignon
Ltn	Chabas David	Avignon
Ltn	Martin-Cocher Cyrielle	Avignon
Ltn	Mathieu Wilfried	Cavaillon
Ltn	Meunier Maxime	Avignon
Ltn	Moulène Bruno	Cavaillon
Ltn	Vialle Frédéric	Cavaillon
Ltn	Rodrigo Diana	Avignon
Ltn	Dumas Jean-Michel	Avignon
Ltn	Delcourt Hervé	Cavaillon
Adc	Altier Olivier	Avignon
Adc	Boyer Johan	Cavaillon
Adc	Charrasse Cyril	Avignon
Adc	Chastel Guillaume	Avignon
Adc	Colin Emmanuel	Bollène
Adc	Desbrosses Damien	Avignon
Adc	Marinetti Steve	Avignon
Adc	Mourgues Richard	Cavaillon
Adc	Palisse Cyril	Bollène

Adc	Passevent Aurélien	Sorgues
Adc	Peysson Stéphane	Avignon
Adc	Prieur Grégory	Cavaillon
Adc	Rieux-Arnaud Marc	Avignon
Adc	Rizzo Fabian	Bollène
Adc	Rodriguez Alex	Bollène
Adc	Themines Richard	Cavaillon
Adc	Theron Magali	Cavaillon
Adc	Felix Loïc	Bollène
Adc	Imbert Ludovic	Avignon
Adc	Jardez Gauthier	Bollène
Adc	Lagier Frédéric	Cavaillon
Adc	Martineau Doriane	Bollène
Adc	Surel Hadrien	Bollène
Adj	Bonel Mickael	Cavaillon
Adj	Boyer Thomas	Sorgues
Adj	Chabran Jean-Michel	Sorgues
Adj	Malbec Frédéric	Avignon
Adj	Mazière Samuel	Avignon
Adj	Tassart Jérôme	Sorgues
Sch	Amaridon Alexandre	Sorgues
Sch	Barthelemy Florian	Avignon
Sch	Cagnac Joris	Cavaillon
Sch	Chevalier Axel	Avignon
Sch	Grivolos Nicolas	Avignon
Sch	Latour Sébastien	Sorgues
Sch	Marin Adrien	Avignon
Sch	Morard Fabrice	Bollène
Sch	Pavard Thiéphaïne	Cavaillon
Sch	Pontirolli Marc	Cavaillon
Sch	Rault Baptiste	Avignon
Sch	Ville Christophe	Bollène
Sch	Enjoubault Christophe	Bollène
Sch	Ferland Jean-Michel	Cavaillon
Sch	Girard Clément	Avignon
Sch	Matteini Cédric	Bollène
Sch	Monier Charles	Avignon
Sch	Moureau Benjamin	Cavaillon
Sgt	Bongrand Loan	Avignon

Equipers Intervention

Cch	Bermond-Gonnet Julien	Bollène
Cch	Lavielle Julien	Cavaillon
Cch	Polak Lucas	Avignon
Cch	Sias Renaud	Avignon

Equipers Reconnaissance

Cne	Amato Mathieu	Cavaillon
Ltn	Bailly Thomas	GFOR
Ltn	Pate-Cazal Xavier	Avignon
Adc	Sarrade François Xavier	Bollène
Adc	Ricciotti Fabien	Sorgues
Sch	Delreux Maxime	Avignon
Sch	Montel Julien	Avignon
Sch	Reynier Elodie	Sorgues
Sch	Roux Nicolas	Avignon
Sch	Germain Vincent	Avignon
Sch	Joulia Christian	Avignon
Sgt	Blanc Dorian	Cavaillon

Cch	Bonnot Morgan	Avignon
Cch	Busetta Ludovic	Avignon
Cch	Calmel Guillaume	Cavaillon
Cpl	Hinojo Julie	Cavaillon
Cpl	Rodrigo Patrick	Cavaillon

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-299 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **12 AVR. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE VAUCLUSE
ET
DE LA PREFETE DE VAUCLUSE**



ARRET N° 23-310

PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT POUR EXERCER PAR INTERIM LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DEPARTMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LA PREFETE DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CASDIS
DE VAUCLUSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1424-1 à L 1424-50
- VU Le Code de la Fonction Publique
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
- VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 3 Octobre 2019 portant détachement de Monsieur Jean-Claude SAMMUT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du à compter du 1^{er} août 2022

CONSIDERANT que Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT cessera d'occuper les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse à compter du 1er Avril 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service pendant la période au cours de laquelle le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sera vacant

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Du 1er Avril 2023 jusqu'à la date à laquelle un nouveau directeur départemental des services d'incendie et de secours sera nommé, le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint, est chargé d'exercer par intérim, les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté pour lequel les formalités de publicité seront effectuées par le SDIS et par la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **10 MARS 2023**

LA PREFETE

Violaine DEMARET

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU



ARRETÉ N° 23-382

PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT MIXITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

- VU Le Code Général de la Fonction Publique
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 56
- VU le Décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours
- VU l'avis de de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 18 mai 2022
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2022
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 octobre 2022

Considérant l'appel à candidature diffusé en interne, par le SDIS de Vaucluse, le 29 Décembre 2022.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Madame Sandra MESTRE est désignée en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse.

ARTICLE 2 : la durée du mandat au cours duquel Madame Sandra MESTRE occupera cette fonction est fixée à 4 ans.

ARTICLE 3 : la quotité de temps de travail consacrée à ces attributions est fixée à 5% d'un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté pour lequel les formalités de publicité devront être effectuées par la Préfecture et par le SDIS de Vaucluse.

16 MARS 2023

Avignon, le

LA PREFETE

Violaine DEMARET

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU



ARRETÉ N° 23-383

PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT SURETE ET SECURITE AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

- VU Le Code Général de la Fonction Publique
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 56
- VU le Décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours
- VU l'avis de de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 18 mai 2022
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2022
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 octobre 2022

ARRETEM

ARTICLE 1 : le Commandant Marc JAUNET est désigné en qualité de référent sûreté et sécurité au sein du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse

ARTICLE 2 : la durée du mandat au cours duquel le Commandant Marc JAUNET occupera cette fonction est fixée à 4 ans.

ARTICLE 3 : la quotité de temps de travail consacrée à ces attributions est fixée à 5% d'un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté pour lequel les formalités de publicité devront être effectuées par la Préfecture et par le SDIS de Vaucluse.

Avignon, le **16 MARS 2023**

LA PREFETE

Violaine DEMARET

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-761
PORTANT ORGANISATION GENERALE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

La Préfète de Vaucluse

Le Président du conseil d'Administration
du Service départemental
d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L112-1 à L 112-2, L711-1 à L752-1 et R723-1 à R725-13
- VU la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 créant les sous-direction dans les SDIS (art 21)
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-1432 du 30 août 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 19-1417bis en date du 30 août 2019 portant organisation générale du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social et Technique du 25 mai 2023
- VU les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 28 septembre 2022 et du 8 juin 2023 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

PREAMBULE :

L'article L 1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L 1424-1 du CGCT,
- Eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GENERALE :

ARTICLE 1 - Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) assure :

- La direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DDISIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDISIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le DDISIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du DDISIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 - Le Service départemental d'incendie et de secours est organisé en :

- **Un Etat Major**, qui se décline en quatre sous-directions et en un groupement et services rattachés, comme suit :
 - La Sous-direction Ressources, placée sous l'autorité du DDASIS, comprend :
 - Une Division de l'Administration Générale (DAG) ;
 - Une Division des Finances et de la Commande Publique (DFiCP) ;
 - Une Division des Usages Numériques (DUN) ;
 - Un Groupement des Ressources Humaines (GRH) ;
 - Un Groupement Formation-Sport et du développement de la culture de Sécurité Civile (GFOR).
 - La Sous-direction Soutien, placée sous l'autorité d'un sous-directeur désigné par le DDISIS, comprend :
 - Un Groupement des Services Techniques et Logistiques (GSTL) ;
 - Un Groupement de la Prévention des Risques (GPR) ;
 - Une Division des Infrastructures et Travaux (DIT) ;
 - La Sous-direction Métier, placée sous l'autorité d'un sous-directeur désigné par le DDISIS, comprend :
 - Le Pilotage et Coordination Stratégiques assurés par le sous-directeur,
 - Un Groupement de la Mise en Œuvre Opérationnelle (GM2O).
 - Un Groupement de la Préparation Opérationnelle (GPO) ;
 - La Sous-direction Santé, placée sous l'autorité du Médecin-Chef, comprend :
 - Un Groupement de Santé Médecine Professionnelle (GSMP) ;
 - Un Groupement Santé Opérations (GSO) ;
 - Un Groupement Santé Aptitude (GSA) ;
 - Un Groupement Santé Pharmacie Finance (GSPF) ;
 - Un Groupement Santé Pilotage-Territorial (GSPT).
 - Un groupement et des services directement rattachés au DDISIS / DDASIS :
 - Un groupement du management de la santé et de la sécurité et du pilotage de la performance (GM2S2P) ;
 - Un conseiller juridique ;
 - Un conseiller volontariat ;
 - Un service de communication ;
 - Un secrétariat particulier ;
 - Un chargé de projets structurants et transversaux placé auprès du Directeur
 - Éventuellement un ou plusieurs chargés de mission pour répondre à des besoins spécifiques du service (projets RRF et NEXSIS)

- Des Unités Opérationnelles, réparties sur l'ensemble du territoire de Vaucluse et placées sous l'autorité du chef du sous-direction Métier, qui se déclinent comme suit :
 - 6 compagnies opérationnelles dont le Centre de Traitement des Appels d'Urgence/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours (CTAU/CODIS)
 - 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS), classés en CSP, CS et CPI par arrêté du Préfet.

* * *

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 - Sous l'autorité du DDSIS, le Conseil de Direction (CODIR) comprend le DDSIS, le Médecin-chef départemental et les sous-directeurs.

Il est chargé de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en projets stratégiques pour l'établissement public. Il veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

ARTICLE 7 - Sous la responsabilité des sous-directeurs, des réunions de coordination des sous-directions seront régulièrement organisées afin d'une part de décliner les décisions arrêtées en CODIR et d'autre part, remonter des éléments de compréhension et/ou techniques pour alimenter les débats en CODIR ou COMDIR.

Ces instances sont composées de l'ensemble des chefs de groupement ou division, ou leur représentant, composant la sous-direction.

Pour la sous-direction Métier, la réunion comprendra également les chefs de compagnie.

ARTICLE 8 - Le DDSIS réunit un Comité de Direction (COMDIR) composé :

- Des membres du CODIR,
- Du médecin-chef adjoint,
- Des chefs de groupements et de divisions,
- Des chefs de groupements de santé sur décision du médecin-chef,
- De l'officier de sapeur-pompier volontaire, référent pour le volontariat (R.1424-19 du CGCT),
- Du conseiller juridique,
- Des chargés de projets,
- Éventuellement, de toute autre personne, nommément désignée par le DDSIS,
- Des chefs de Compagnies

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, du suivi de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

* * *

L'ETAT MAJOR :

I/ L'organisation de la Sous-direction Ressources :

ARTICLE 9 - La Division de l'administration générale est chargée notamment :

- De l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration, de son bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- De la tenue du Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- De l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant ;
- Du traitement des demandes de communication de documents administratifs ;
- Du recensement et de la coordination et du suivi des conventions qui concernent le SDIS ;
- De la gestion des archives et de la documentation du SDIS.
- Du suivi et de la gestion des courriers entrants.

ARTICLE 10 - La Division des finances et de la commande publique est chargée notamment :

- De l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- De la préparation et l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la coordination et la gestion des achats et des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- Du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 11 - La Division des usages numériques est chargée notamment :

- Du suivi et de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ;
- D'assurer la continuité et la résilience 24h/24h de l'ensemble des moyens de communication opérationnels ;
- De la gestion, du déploiement, du maintien en condition opérationnelle, de la sécurité, et de la supervision des moyens informatiques, de télécommunications et de radiocommunications ;
- De la mise à disposition de tous les outils numériques opérationnels permettant la réception des appels d'urgence (15/18/112), avec le système de gestion opérationnelle ;
- De mettre à disposition tous les outils numériques administratifs, cartographiques, collaboratifs et décisionnels et de créer et maintenir en condition opérationnelle les interfaces inter-applicatives ;
- De l'application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 12 - Le Groupement des ressources humaines est chargée notamment :

- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme et de la retraite ;
- Du recrutement, de la mobilité, de l'évolution professionnelle et de la gestion des carrières des personnels ;
- Du déploiement de la politique de protection et d'action sociales ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CST et CCDSPV)
- De la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'analyser la situation du volontariat dans le département, de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine afin d'en renforcer le suivi et l'accompagnement ;

ARTICLE 13 - Le Groupement Formation-Sport et de développement de la culture de Sécurité Civile est chargé notamment :

- De la gestion et de la coordination de la politique de formation
- De l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation du plan pluriannuel de formation ;
- Le recensement des besoins en formation de l'établissement et des agents ;
- L'inscription des agents à des organismes de formation extérieurs (ENSOSP, ECASC, CNFPT, ...) ;
- La conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation internes ;
- Le développement et le suivi des activités physiques et sportives ;
- Le développement de la culture de Sécurité Civile.

II/ L'organisation de la Sous-direction Soutien :

ARTICLE 14 - Le Groupement des services techniques et logistique est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'équipement dont le plan pluriannuel d'équipement ;
- De la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques ;
- Du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.) ;
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

ARTICLE 15 - Le Groupement de la prévention des risques est chargé notamment :

- De la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- De la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels.

ARTICLE 16 - La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment :

- De la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique, que financière et administrative ;
- De l'acquisition et de l'entretien du mobilier ;
- Du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable.

III/ L'organisation de la Sous-direction Métier :**ARTICLE 17** - Le pilotage et la coordination stratégique est chargé notamment :

- De coordonner et contrôler la mise en œuvre des doctrines départementales et politiques publiques territoriales ;
- De la cohérence et de la performance de l'action administrative et technique des unités ;
- D'accompagner soutenir et conseiller les chefs de compagnies, de centres et leurs personnels ;
- De coproduire l'organisation des cérémonies territoriales et de participer aux manifestations et cérémonies officielles.

ARTICLE 18 - Le Groupement de la mise en œuvre opérationnelle est chargé notamment :

- De superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle ;
- De la mise en œuvre du RO ;
- De programmer les gardes de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- De suivre les aptitudes des personnels des unités territoriales et leur maintien en condition physique ;
- D'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle et de veille des règles de sécurité en intervention en lien avec le groupement SSQVS.

ARTICLE 19 - Le Groupement de la préparation opérationnelle est chargé notamment :

- De la prévision opérationnelle, traitant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de la lutte contre les risques naturels et de la réalisation des plans d'intervention des établissements répertoriés ;
- De la planification ORSEC et de l'organisation des exercices départementaux en lien avec l'interservices ;
- De l'étude des événements de grande envergure et de l'élaboration des plans d'intervention afférents ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- Du suivi et de la mise à jour du règlement opérationnel (RO) ;
- Des doctrines et documents opérationnels à vocation départementale ;
- De l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;

IV/ L'organisation de la Sous-direction Santé :**ARTICLE 20** - Le Groupement de santé médecine professionnelle est chargé notamment :

- De l'exercice de la médecine professionnelle et préventive pour l'ensemble de ses agents ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division RH et le groupement SSQVS ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSMP.

ARTICLE 21 - Le Groupement de santé opérations est chargé notamment :

- D'organiser la réponse opérationnelle du SSSM en conformité avec les besoins du SDIS et des moyens qui y sont affectés ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSO ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication opérationnelle et en particulier du GOPS ou du CODIS ;
- De travailler en transversalité avec les partenaires extérieurs, en particulier le SAMU 84, pour les sujets relevant de sa compétence.

ARTICLE 22 - Le Groupement de santé aptitude est chargé notamment :

- De réaliser les actions nécessaires garantissant que les sapeurs-pompiers et autres agents du SDIS sont aptes à remplir leurs missions de façon sécuritaire en lien avec les unités territoriales ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSA ;

- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division RH.

ARTICLE 23 - Le Groupement de santé pharmacie finances est chargé notamment :

- D'assurer la sécurité de gestion des médicaments dont l'oxygène, des Dispositifs Médicaux, des Dispositifs Non Médicaux, du matériel médico secouriste et des appareils biomédicaux ;
- D'élaborer et mettre à jour les protocoles d'hygiène des VSAV ainsi que d'assurer l'optimisation et le suivi des déchets de soins à risques infectieux ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSPF ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division finances, le GSO et les référents secouristes.

ARTICLE 24 - Le Groupement de santé pilotage-territorial est chargé notamment :

- De manager les outils de pilotage et d'analyse de la qualité en lien avec les autres groupements de santé et la direction du service ;
- De participer à la gestion des ressources humaines des membres volontaires du SSSM, en lien avec les unités territoriales pour les personnels volontaires qui leurs sont affectés et les autres groupements de santé ;
- De gérer la ressource paramédicale professionnelle du SSSM en lien avec les différents groupements de santé ;
- De manager les indicateurs de qualité du domaine en lien avec la direction du service de santé ;
- De réaliser la coordination et d'évaluation des actions de formation en lien avec les groupements de santé et le GFOR ;
- De faire le lien avec la dimension territoriale des besoins en matière de santé ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier des compagnies et du GFOR.

V/ Le groupement et les services directement rattachés au DDSIS / DDASIS :

ARTICLE 25 - Le Groupement du management de la santé et de la sécurité et du pilotage de la performance (GM2S2P) est chargé notamment :

- De la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique départementale de la santé physique et morale, de la sécurité individuelle et collective, de la qualité de vie en service, de l'hygiène et des conditions de travail ;
- De la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du schéma directeur des pratiques sportives en lien avec le GFOR ;
- De la capitalisation des relevés d'observations (RETEX, PIAS, FIS, enquêtes accidents, etc.) ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives en matière de santé et de sécurité (FSSSCT) ;
- De l'animation des réseaux (préventeurs, encadrants des activités physiques, etc.) ;
- De l'information, la communication, la sensibilisation et la formation santé, sécurité et performance en liaison avec les services concernés ;
- Du management de la Qualité et de la Performance ;
- D'élaborer des indicateurs de pilotage et de les évaluer régulièrement ;
- De coordonner les réponses aux enquêtes de la DGSCGC ;
- De proposer et suivre les demandes de récompenses des agents du SDIS pour des actes méritants ;
- D'organiser les cérémonies institutionnelles du SDIS 84.

ARTICLE 26 - Le conseiller juridique veille à préserver la sécurité juridique du SDIS de manière préventive en jouant un rôle de conseil auprès du binôme de direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des services.

Il assure par ailleurs la sécurité juridique du SDIS dans le cadre judiciaire et administratifs en liaison avec les avocats missionnés par le service ou directement devant les juridictions.

Il assure enfin la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée par le SDIS et assiste les agents victimes d'agressions ou faisant l'objet de mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 27 - Le conseiller volontariat, officier de sapeurs-pompiers volontaires, apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions de la direction du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 28 - La communication coordonne l'ensemble des actions de communication, tant internes qu'externes relevant du SDIS notamment au travers de la gestion des relations médias, l'événementiel, l'audiovisuel, les outils web comme l'Intranet, le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement public, et enfin de la participation à la gestion de crise.

ARTICLE 29 - Le secrétariat de Direction assure le secrétariat du Président du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ainsi que des services directement rattachés au DDSIS/DDA. Il est notamment chargé de la gestion administrative des dossiers réservés du DDSIS et DDA, de la gestion de leur agenda, des relations et de la coordination avec les secrétariats du corps préfectoral, des élus et des institutions, du formalisme administratif et des missions d'accueil et du standard de la structure centrale.

ARTICLE 30 - Un chargé de projets structurants et transversaux qui pilote les projets « structurants et transversaux » du SDIS de Vaucluse en lien avec les sous-directeurs et chefs de groupements ou divisions, dont les missions principales sont :

- Rechercher, en lien avec la division des finances, des financements régionaux et européens et monter des dossiers de demande de subventions
- Organiser des actions de Reporting au binôme de Direction et aux sous-directeurs
- Moderniser et être force de proposition sur les méthodes et/ou outils de travail.

LES UNITES OPERATIONNELLES :

ARTICLE 31 - Les 6 compagnies opérationnelles correspondent à une organisation territoriale ou fonctionnelle du département et se répartissent comme suit :

a) Les compagnies territoriales au nombre de 5 :

- La Compagnie « Confluence » dont le siège est le CIS Avignon, regroupe les CIS mixtes d'Avignon et de Sorgues et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Haut-Vaucluse » dont le siège est le CIS Orange, regroupe les CIS mixtes de Bollène, Orange et Valréas et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Ventoux-Dentelles » dont le siège est le CIS Carpentras regroupe les CIS mixtes de Carpentras et Vaison-la-Romaine et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Durance les Sorgues » dont le siège est le CIS Cavaillon regroupe les CIS mixtes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Luberon » dont le siège est le CIS Pertuis regroupe les CIS mixtes de Pertuis et Apt et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

b) La compagnie fonctionnelle CTAU/CODIS.

ARTICLE 32 - Les 5 compagnies territoriales correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel.

Les compagnies territoriales sont chargées notamment :

- D'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- D'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- De participer aux actions de prévision et de planification ;
- De coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation ;
- D'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée.

Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint, dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 33 - Les 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (C.S.P.) ;
- 7 centres de secours (C.S.) ;
- 37 centres de première intervention (C.P.I.).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- La continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS ;
- La conformité avec les règles d'aptitude médicale pour chacun de leur personnel ;

- La mise en œuvre des doctrines départementales ;
- La gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis ;
- Le respect des conditions d'aptitude de ses personnels ;
- Le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur ;
- Un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier ;
- La gestion des agents du SSSM placés sous leur commandement territorial en lien avec le pôle du SSSM et en particulier le GSPT.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

ARTICLE 34 - La compagnie CTAU/CODIS correspond à une activité singulière de réception des appels d'urgence, d'engagement et de coordination opérationnelle et d'information de la chaîne de commandement et des autorités.

La compagnie CTAU/CODIS est chargée notamment :

- D'assurer la permanence et la qualité de la réception des appels d'urgence ;
- De dimensionner, engager et coordonner la réponse opérationnelle aux missions de secours relevant du SDIS ;
- De rendre compte aux autorités et de renseigner les partenaires sur les interventions en cours ;
- Rechercher et préparer les éléments de réponses aux réquisitions dans le cadre de procédures judiciaires ;
- Coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation.

* * *

ARTICLE 35 - L'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 36 - L'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse (n° 19-1417bis) portant organisation générale du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse en date du 7 novembre 2022 sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 37 - Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

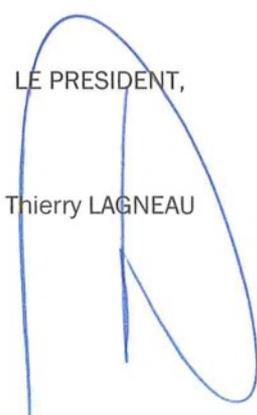
Avignon, le **16 JUIN 2023**

LA PREFETE,



Violaine DEMARET

LE PRESIDENT,



Thierry LAGNEAU